

ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL
07106107

commission locale de l'eau Var

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var



SAGE NAPPE ET BASSE VALLÉE DU VAR PRÉCONISATIONS



SMEBVV
SYNDICAT MIXTE
DES COMMUNES DE LA
BASSE VALLÉE DU
VAR

dossier établi d'après les travaux de la CLE > validé par la CLE le 15 mars 2006, modifié et revalidé par la CLE le 2 mai 2007 >



SITUATION DU PÉRIMÈTRE DU SAGE VAR

dossier réalisé

sous la Présidence de Marc Lafaurie,

avec la direction de Katia Souriguère,
Chargée de Mission SAGE,

avec l'assistance technique de BCEOM et
l'assistance en concertation de 1.2.3.Soleil,
principalement à partir des échanges des
acteurs locaux au sein des réunions plénières
de la CLE, des groupes-CLE et
des ateliers de terrain,

avec l'aimable participation
du comité technique de la CLE,
Services Techniques du Conseil Général des
Alpes Maritimes

Services Techniques de la CANCA

Services Techniques de la ville de Nice

Syndicat Intercommunal de l'Esteron et du Var

Inférieurs - SIEVI,

DIREN PACA

DDE des Alpes Maritimes

DDAF des Alpes Maritimes

Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Délégation de Marseille

Conception et réalisation 1.2.3.Soleil

Direction artistique : Suzan Traa

Crédit photo : Katia Souriguère

Cartographie : BCEOM, CANCA

Contact : SMEBVV - c/o SIEVI - Zac de la
Grave - 06510 CARROS

Katia Souriguère : Tél. 04 93 08 79 40 -

Fax. 04 92 08 27 28

Messagerie : syndicat@fleuve-var.org

Remerciements

En sa qualité de Président de la CLE et du
SMEBVV, et au nom de tous leurs membres,
Marc Lafaurie remercie toutes les personnes
qui ont permis la réalisation du dossier
"Préconisations du SAGE Var".



SOMMAIRE

INTRODUCTION

Les étapes d'élaboration du SAGE
Compatibilité du SAGE
Portée juridique du SAGE

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

PAGES 3-15

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES DU SAGE VAR

Instituer un espace de préservation des eaux souterraines
Instituer un espace de préservation du lit du Var
Instituer un espace de préservation des vallons et collines
Instituer un espace de sensibilisation à l'eau
Développer les liens entre acteurs
Sensibiliser le grand public
Favoriser la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE
Évaluer l'efficacité des mesures

PAGES 17-21

PRÉCONISATIONS ESPACE VALLÉE

Faire connaître les liens entre ressource en eau et bassin versant à un large public

PAGES 22-23

PRÉCONISATIONS ESPACE NAPPE

Afficher des objectifs de qualité
Mieux connaître les nappes souterraines pour mieux les préserver
Réserver des espaces pour l'usage eau potable
Sécuriser l'alimentation en eau potable
Lutter contre toutes les sources de pollution
Préserver la fonction de protection et d'échange du sol en contact avec la nappe
Garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement
Accompagner les entreprises artisanales et agricoles dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques respectueuses de la ressource

PAGES 24-35

PRÉCONISATIONS ESPACE VITAL

Préserver un espace fonctionnel du lit
Éviter de nouvelles infrastructures dans le lit du Var
Favoriser le retour d'un transport solide
Concevoir l'espace vital dans une approche globale et environnementale
Organiser la gestion des crues
Inscrire le risque inondation dans l'aménagement du territoire
Réduire les apports polluants
Faire comprendre le fonctionnement physique du Var aux populations de la basse vallée

PAGES 36-45

PRÉCONISATIONS ESPACE PLUVIAL

Favoriser le fonctionnement hydraulique des vallons et de leur exutoire canalisé
Mieux connaître le fonctionnement hydraulique des canaux agricoles
Repenser le fonctionnement hydraulique de la vallée pour l'adapter aux nouveaux enjeux
Lutter contre les apports de pollutions diffuses

PAGES 46-51

CEUX PAR QUI LE SAGE VAR EST ARRIVÉ

PAGES 52-53



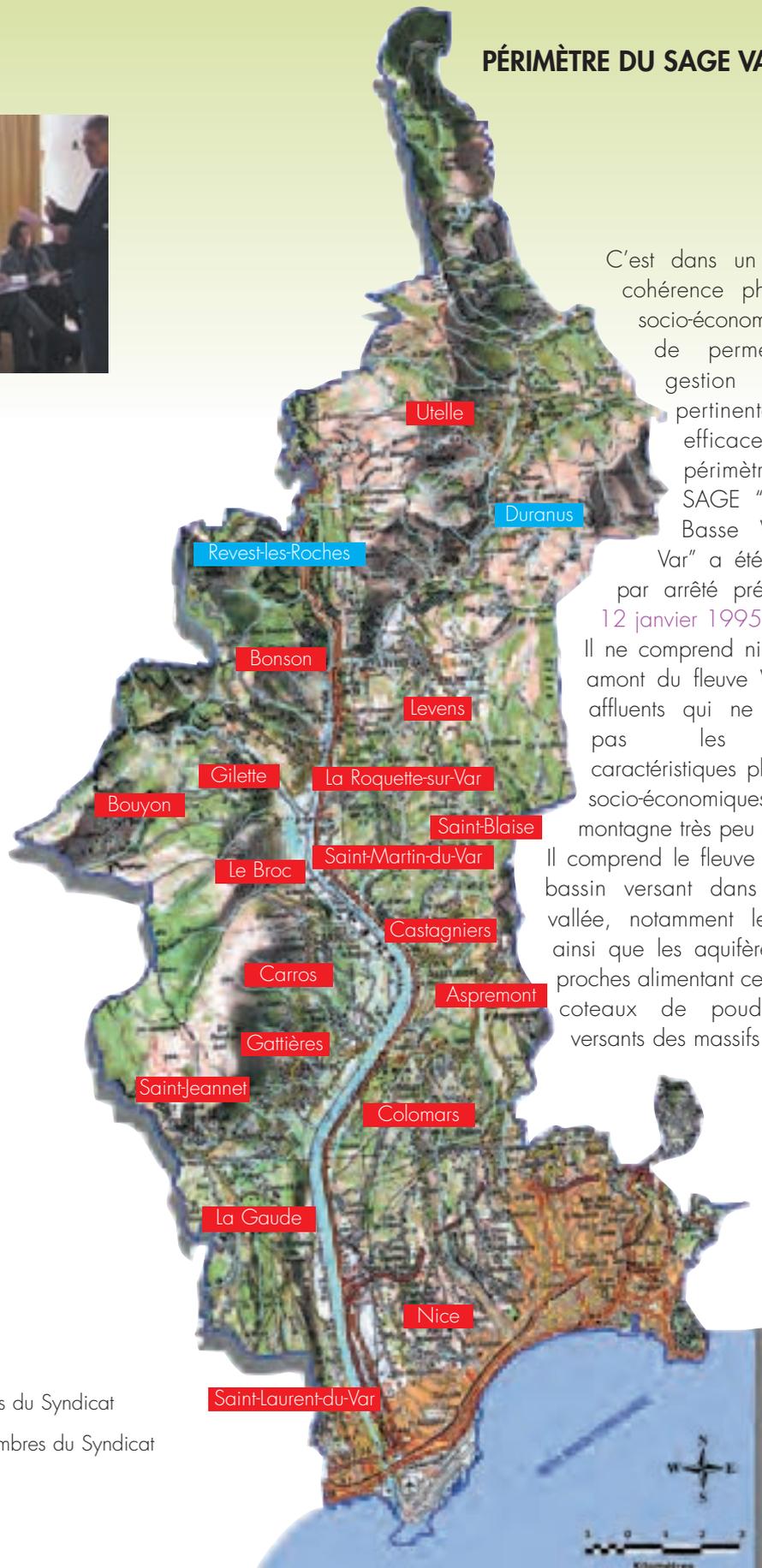
PÉRIMÈTRE DU SAGE VAR



CLE à Gattières le 10 janvier 2002

C'est dans un souci de cohérence physique et socio-économique, afin de permettre une gestion locale pertinente et efficace, que le périmètre du SAGE "Nappe et Basse Vallée du Var" a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 janvier 1995.

Il ne comprend ni la section amont du fleuve Var, ni ses affluents qui ne présentent pas les mêmes caractéristiques physiques et socio-économiques (zone de montagne très peu urbanisée). Il comprend le fleuve Var et son bassin versant dans la basse vallée, notamment les vallons, ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe : coteaux de poudingues et versants des massifs calcaires.



communes du SAGE membres du Syndicat

communes du SAGE non membres du Syndicat

LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SAGE

La Commission Locale de l'Eau, organe délibérant du SAGE, a été créée par arrêté préfectoral du 18 mars 1997 et renouvelée par arrêté préfectoral du 18 avril 2003. Elle regroupe :

- 20 représentants des collectivités territoriales: Communes, Syndicats, Conseil Général et Conseil Régional
- 10 représentants des usagers
- 10 représentants des services de l'Etat

Le Syndicat Mixte d'Etudes de la Basse Vallée du Var, maître d'ouvrage de la réalisation du SAGE, créé le 26 août 1999, est constitué de 18 communes sur les 20 que comporte le périmètre et du Conseil Général. Les communes comprises dans le périmètre du SAGE constituent une unité géographique liée hydrauliquement à la nappe du Var, qui comprend le fleuve Var, le bassin versant de sa basse vallée ainsi que les aquifères les plus proches alimentant cette nappe. La plupart de ces communes ont engagé un processus de concertation en se regroupant en communautés, en particulier :

- la communauté de communes des Coteaux d'Azur (CCCA) créée par arrêté préfectoral du 15 décembre 2000,
- la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA), créée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001.

La première mission que s'est donnée la commission locale de l'eau a été l'élaboration d'un état des lieux- diagnostic permettant à ses membres de partager une même vision du fonctionnement et des problématiques de la ressource sur le bassin versant de la basse vallée du Var. Après plusieurs mois de travail et d'échanges, dont la rencontre "nappe sur table" le 11 juillet 2002 au Parc Phœnix à Nice sur la ressource souterraine, le chapitre diagnostic du SAGE Var a fait l'objet d'un vote de validation de la CLE le 28 avril 2003 à Carros.

A partir de ce diagnostic, plusieurs scénarios ont été envisagés et étudiés sur les thèmes importants tels que la gestion physique du lit et le traitement des ouvrages.

Au cours du travail de diagnostic, un principe général d'abaissement des seuils était apparu pertinent et avait été votée par la CLE le 10 janvier 2002 à Gattières. Des études ont ensuite été menées sur cet abaissement des seuils et son impact sur la nappe. Ces travaux d'études et de concertation ont permis à la CLE de valider les "objectifs et orientations stratégiques" du SAGE Var en séance plénière du 9 juin 2004 à Saint-Blaise. Favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var est depuis lors inscrit au cœur du SAGE nappe et basse vallée du Var pour satisfaire à la fois la prévention des inondations, la réduction des coûts d'entretien et un meilleur équilibre des milieux naturels.

L'élaboration des préconisations inscrites dans le présent chapitre permettant d'atteindre ces objectifs a donné lieu à de nombreux ateliers suivis de groupes-CLE dédiés à chaque thème important sur la basse vallée.



atelier terrain de la CLE sur le Var

Une contrainte absolue : la dynamique actuelle du fonctionnement de la vallée

L'évolution du Var est étroitement liée aux aménagements de la vallée. Ceux-ci sont irréversibles et ne permettent pas une approche des risques en dehors d'une politique globale. En effet, la puissance naturelle du fleuve, du fait de sa pente et de ses débits torrentiels, le corset des aménagements, digues, seuils et microcentrales, l'étranglement de la vallée encaissée entre des coteaux drainés par des vallons, ont pour corollaire des risques de débordement et des risques de pollution de la ressource en eau. Le développement très concentré des populations sur un territoire limité ajoute encore un risque de pénurie en eau impossible à évaluer aujourd'hui.



SAGE Var et SDAGE Rhône Méditerranée

Le SAGE doit être compatible avec les orientations fixées par le SDAGE, (code de l'environnement L 212-5).

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, du Bassin Rhône Méditerranée Corse, identifie la plaine alluviale et la ripisylve du Var comme un "milieu aquatique remarquable mais très dégradé physiquement". L'objectif pour ce secteur est la mise en œuvre de programmes prioritaires de restauration du milieu, amorçant un retour progressif à un fonctionnement plus équilibré. Le SDAGE demande également la réduction des risques liés aux inondations, la lutte contre les pollutions et la protection des réservoirs alluviaux.

Né en décembre 1996, découlant de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui déclare l'eau "patrimoine de la nation", le SDAGE est un instrument de planification, dont les 10 orientations fondamentales s'imposent notamment aux administrations, collectivités locales, établissements publics. Dans sa neuvième orientation fondamentale, le SDAGE recommande de ne pas isoler le concept de gestion de l'eau de celui de la gestion de l'espace. A ce titre, le SAGE est en cohérence avec le SDAGE ainsi qu'avec les recommandations spécifiques liées au périmètre. Le SDAGE sera bientôt réactualisé pour s'harmoniser avec la nouvelle DCE.

SAGE et Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)



carte DTA des orientations pour l'aménagement de la basse vallée

Bien avant le SAGE, la DTA identifiait la problématique du manque d'espace et sa consommation anarchique "au prix de la banalisation des espaces naturels et urbains, avec comme conséquence une réduction de l'attrait exercé par la Côte d'Azur et une baisse des activités liées au tourisme".

La Directive Territoriale d'Aménagement, approuvée le 2 décembre 2003, fixe "les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires".

Des orientations particulières, ayant une portée juridique, ont été fixées dans le secteur stratégique qu'est la basse vallée du Var. "Compte tenu des risques d'inondation, il convient de limiter au strict minimum l'extension de l'urbanisation et l'implantation d'équipements en zone inondable dans la vallée du Var, cette extension devant être dûment justifiée pour des impératifs spécifiques de localisation et être conforme aux dispositions du plan de prévention des risques".

Le développement devra "s'appuyer sur l'ensemble du site considéré, plaine et versants, rive droite et rive gauche, afin de transformer l'espace-coupure en espace-lien au centre de l'agglomération azurienne".

Ainsi le SAGE qui considère la basse vallée comme un espace ressource en eau à part entière et fait le lien entre collines et lit mineur répond-il parfaitement aux orientations fixées par la DTA.

COMPATIBILITÉ DU SAGE

SAGE et Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE)

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau institue un cadre commun à tous les pays européens dans l'objectif de restauration du bon état écologique des masses d'eau. Cette directive prend en compte les dimensions socio-économiques et d'aménagement du territoire pour déterminer la protection à long terme de tous les milieux aquatiques superficiels et souterrains, d'eau douce et d'eau salée, donnant obligation d'atteindre un bon état écologique de ces milieux d'ici 2015.

Le SAGE étant antérieur à la DCE, son contenu sert de base à la mise en place de cette directive, la CLE ayant été associée aux travaux diagnostic.

Le SAGE constitue également un outil privilégié pour favoriser le respect de la DCE et la mise en œuvre de son plan de mesures en cours d'élaboration.

Les objectifs du SAGE Var rejoignent donc ceux de la DCE, soit parvenir à un bon état écologique des masses d'eau.

Trois masses d'eau sont identifiées sur la basse vallée du Var.

Lors du diagnostic DCE en 2003, deux masses d'eau ont tout d'abord été reconnues, soit celle des eaux superficielles du fleuve et celle de la nappe.

Les eaux du fleuve, identifiées comme fortement modifiées, ont ensuite été séparées en deux masses d'eau distinctes du fait de leur situation différente :

Ainsi, à l'aval, de l'embouchure jusqu'au seuil 7 (pont de la Manda), en raison des modifications hydromorphologiques du lit, le diagnostic DCE identifie pour cette masse d'eau un risque fort de "non atteinte du bon état écologique" (risque NABE) en 2015. Une dérogation sur les délais nécessaires pour atteindre un objectif de "bon potentiel" écologique a donc été demandée.

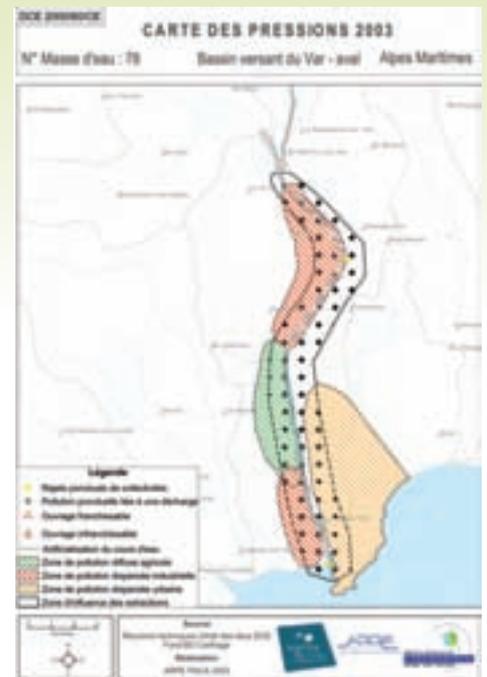
En amont du seuil 7, par contre, le risque NABE est faible et les conditions sont telles qu'il sera possible de restaurer pour cette masse d'eau superficielle un bon potentiel écologique.

Ce diagnostic s'appuie sur les préconisations du SAGE qui seront mises en œuvre pour améliorer l'état qualitatif et l'équilibre morphologique du Var et limiter les phénomènes de pollution. Il prévoit que l'impact des extractions passées subsistera à l'échéance 2015.

Pour la DCE comme pour le SAGE, artificialisation du lit et blocage du transport solide constituent, en effet, l'une des principales problématiques qu'il convient de traiter en restaurant le transit sédimentaire et en évitant toute réduction nouvelle du lit mineur.

La sensibilisation des populations inscrite comme une orientation stratégique du SAGE est également l'une des mesures préconisées par la DCE.

Enfin, la protection de la ressource, en particulier pour l'usage eau potable, est reconnue comme un enjeu stratégique par le SAGE et la DCE.



carte diagnostic DCE sur l'aval du cours d'eau





vote de la CLE sur la DCE à La Gaude

Tout au long de l'élaboration du SAGE, un soin particulier a été accordé à l'organisation des échanges entre membres de la CLE et acteurs de l'eau sur tout le territoire. L'animation de la concertation constitue un gage de qualité pour l'implication des acteurs dans le contenu du SAGE Var mais aussi une garantie pour sa mise en œuvre au cours des dix années à venir.

Document prospectif et réglementaire, **le SAGE est prévu pour une durée de 10 ans** ou plus et n'a pas vocation à être révisé fréquemment. La durée totale du SAGE dépendra des services rendus par ce dispositif et des décisions de la CLE.

Selon la règle juridique du parallélisme des formes, le SAGE est révisé ou modifié selon les mêmes procédures que celles ayant régi son élaboration.

Remarque : lorsque des délais sont inscrits dans les préconisations, ils sont comptés à partir de la date de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

La caractéristique fondamentale du SAGE n'est pas sa portée juridique mais le fait qu'il s'agit d'un programme de travail élaboré en commun par les acteurs du bassin, sur la base d'un constat partagé concernant la situation de la ressource en eau au niveau du bassin.

Le SAGE ne crée pas de droit mais comporte des implications précises sur le plan juridique.

Vis-à-vis de l'acte privé, il n'y a pas d'opposabilité pour l'instant.

Vis-à-vis de l'acte public, dans le domaine de l'eau, les programmes et décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les dispositions du SAGE.

Hors du domaine de l'eau (exemple Plan Local d'Urbanisme), la décision administrative doit pouvoir justifier d'une prise en compte des préconisations du SAGE.

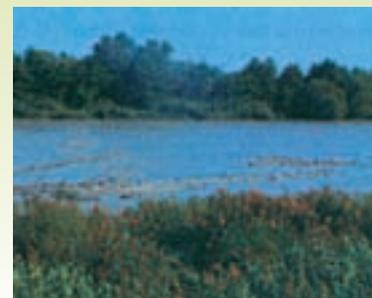
La notion de compatibilité signifie "non contradiction". Les dispositions d'un acte public ne peuvent donc pas contredire celles du SAGE. Cela ne signifie pas pour autant "conformité", ce qui constituerait un niveau supérieur d'opposabilité.

La notion de prise en compte est plus vague. Il faut pouvoir justifier que le rapport de la décision avec le SAGE a été étudié. Au terme de cet examen, le contenu de l'acte final peut ne pas aller dans le même sens que le SAGE à condition que cela soit motivé. Il s'agit là du premier des niveaux d'opposabilité possible.

D'autre part, la loi sur l'eau demande aux SAGE de fixer des objectifs généraux et les priorités en découlant. La présentation des préconisations est donc conçue pour mettre en évidence cette articulation entre objectifs et priorités, ainsi que les mesures opérationnelles qui en découlent.

Ces mesures sont numérotées et caractérisées suivant plusieurs grandes catégories : principe de gestion, suivi, étude, travaux, communication. Le ou les acteurs principaux de la mise en œuvre de la mesure ou les porteurs d'actions sont également identifiés.

Les actions sont signalées en orange dans le texte des mesures.



Synthèse du diagnostic du SAGE Var



Des risques d'inondation inquiètent la population

Les aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont créé un déséquilibre du lit du Var dont les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation

Site riche en eau, site attractif

600 000 personnes bénéficient de la ressource abondante et de qualité de la plaine du Var. De nombreuses activités investissent le seul espace plat, mais l'agriculture régresse, modifiant profondément le paysage et le fonctionnement de la plaine. Cet axe unique de circulation se développe toujours un peu plus.

Intérêt écologique des milieux naturels aquatiques

menacés par l'urbanisation et l'aménagement du fleuve :

- Zone de repos des oiseaux migrateurs
- Axe de migration des poissons migrateurs

Un fleuve très puissant dans un lit très aménagé

La forte pente conjuguée avec des débits importants font du Var le fleuve le plus puissant de France et, du fait de ses aménagements, le plus coûteux à entretenir

A l'origine un territoire conquis pour l'agriculture

L'endiguement des terres permet un formidable développement de l'agriculture. Il provoque un exhaussement des fonds par dépôt de graviers et favorise les premières extractions.

Le développement urbain entraîne une surexploitation des gravières qui provoque petit à petit le basculement du lit et l'abaissement de la nappe

Des seuils viennent maintenir la ligne d'eau mais ne sont pas conçus pour résister aux fortes crues

La crue de 94 relance le charriage des matériaux et réengrave le lit en amont. L'équilibre du lit est menacé, les ouvrages sont en mauvais état, les risques d'inondation augmentent.

Un territoire très occupé dépendant de la ressource en eau, alors que le fonctionnement de la nappe, complexe, reste méconnu

Une première pénurie en 1967 donne l'alerte et conduit à la construction des seuils. Cette solution pose aujourd'hui question et ne garantit pas l'impact d'une nouvelle période de sécheresse.

Dans un espace aussi investi, la nappe reste de plus vulnérable à la pollution accidentelle



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

La Basse Vallée du Var offre un environnement favorable à l'occupation de la plaine et au développement des activités. Sa ressource naturelle en eau souterraine abondante et de qualité, ses milieux naturels d'une grande richesse, l'embouchure du fleuve avec la mer et la présence de matériaux nobles, en ont fait depuis des décennies un territoire stratégique pour l'implantation économique.

Dans un lit aujourd'hui contraint par les aménagements, le Var nécessite cependant un entretien coûteux à défaut duquel la végétation et le mauvais état des ouvrages font peser de lourdes menaces sur l'environnement.

Le lit du Var, en effet, a, très tôt dans l'histoire, été endigué afin d'assurer le développement agricole de la plaine. Plus tard, l'aménagement de seuils a eu pour objectif de remonter et maintenir le niveau de la nappe après un épisode important de sécheresse et dans un contexte d'extractions. Ces seuils ont alors été équipés de microcentrales pour la production d'énergie hydroélectrique et ont favorisé le redoublement des extractions pendant plusieurs décennies pour répondre aux besoins importants de matériaux de construction.

Ces aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont ainsi créé un déséquilibre du lit du Var dont les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation en cas de crue importante, comme cela s'est produit en 1994. De plus, les seuils ont favorisé le colmatage du fond du lit par les limons, réduisant ainsi les échanges entre le fleuve et la nappe.

Le fonctionnement physique du Var, très particulier, impose donc de plus en plus de contraintes aux projets des acteurs de la basse vallée et fait peser des risques sur la sécurité de ses habitants.

La préservation de la ressource en eau, abondante et de qualité, mais vulnérable à l'occupation de la plaine est un autre volet important du SAGE.

600 000 personnes bénéficient de l'alimentation en eau potable à partir de la nappe du Var. Des incertitudes sur le fonctionnement et la vulnérabilité de la nappe, principale ressource en eau du département, et le constat d'une tendance à la baisse, constituent aujourd'hui une préoccupation pour les gestionnaires de la ressource.

Le développement économique et urbain et les besoins d'infrastructures routières qui l'accompagnent sont consommateurs d'un espace restreint par la topographie de la basse vallée du Var. Les activités présentes sur ce territoire sont également consommatrices d'eau et potentiellement polluantes pour la ressource. L'imperméabilisation toujours plus importante des sols, inhérente à l'urbanisation, a également pour conséquence d'augmenter les risques en matière d'inondation et de pollution du fait du ruissellement des eaux pluviales. De la même façon, les vallons et collines entourant le Var jouent un rôle dans l'équilibre écologique de la basse vallée du Var et favorisent l'absorption des eaux de pluies.

Les enjeux liés à l'aménagement du territoire sont actuellement pris en compte dans la politique des collectivités territoriales avec la mise en place d'un SCOT par le Syndicat Mixte d'élaboration du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA) qui regroupe la CANCA, la CCCA ainsi que Gillette et Bonson.

Dans le même esprit, la préservation du littoral mobilise aujourd'hui les acteurs locaux autour d'un contrat de baie d'Antibes à Cap d'Ail, en cours d'élaboration. C'est donc pour répondre à la demande sociale d'un cadre de vie stable et de qualité, que les acteurs locaux se sont engagés dans une démarche SAGE dont les préconisations répondent aux objectifs décidés par la CLE.



Rappel des objectifs du SAGE Var



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



Accélérer le retour du transport solide, notamment par l'abaissement urgent et maîtrisé des seuils

Cette stratégie satisfait à la fois l'amélioration de l'écoulement des eaux, la réduction des coûts d'entretien trop élevés dans un contexte artificialisé et un retour à l'équilibre du milieu naturel. Cette orientation concerne donc toutes les démarches de gestion qui permettront de retrouver un équilibre du profil en long. Le programme d'abaissement des seuils, qui en est le principal instrument, devra respecter la progression dans le temps des matériaux de l'amont vers l'aval selon les indications fournies par les études. L'abaissement sera également conduit dans le respect de la qualité et du fonctionnement de la nappe souterraine et de la libre circulation des poissons migrateurs. Chaque modification de seuil se fera au titre d'une autorisation loi sur l'eau.

Optimiser les interventions sur la végétation

Outre sa fonction paysagère, la végétation rivulaire présente un intérêt majeur en assurant l'auto-épuration de l'eau, le maintien des berges et la diversité des milieux biologiques. Aujourd'hui l'entretien de la végétation suit une démarche systématique d'essartement avec comme seul objectif de favoriser l'écoulement des eaux. La réactivation du tressage du lit par le retour du transport solide va modifier la présence de la végétation. Ce retour vers un faciès plus aride devra s'accompagner d'un traitement plus modéré et plus respectueux de la végétation afin qu'elle puisse jouer son rôle d'aide à l'entretien du lit et à la biodiversité.

Définir et réserver sur le bassin versant des espaces à vocation SAGE

Pour préserver la ressource en eau, les espaces nécessaires au fonctionnement équilibré du bassin versant, seront définis et réservés. Il s'agit des espaces minimum de divagation du fleuve, des espaces de protection de la ressource souterraine, des espaces boisés d'infiltration et d'épuration naturelles des eaux de pluie, des espaces agricoles de maintien du milieu naturel, des espaces d'accès aux berges pour les usages de loisirs de proximité du fleuve...

Sensibiliser les populations

La démarche de gestion du bassin versant doit pouvoir être relayée par les populations riveraines. Chaque usager à son niveau peut en effet favoriser la préservation de la ressource ou au contraire lui faire courir des risques. Un programme d'identification des différents usages, de sensibilisation et d'information de toutes les catégories d'usagers qu'ils soient industriels, agricoles, artisans, riverains ou touristes devra être mis en place sur tous les thèmes du SAGE.

Prévenir la pollution

Pour que l'eau reste une richesse pour tous, les eaux superficielles et souterraines doivent préserver leur qualité exceptionnelle. L'occupation très dense de la plaine par des activités industrielles et agricoles, essentielles à la vie économique, nécessite des programmes de prévention de la pollution potentiellement présente sur le bassin sous toutes ses formes. Ces programmes feront l'objet de définition très précise pour chaque type de pollution.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

Le SAGE est orienté par les objectifs de gestion que poursuivent les acteurs locaux. Les membres de la Commission Locale de l'Eau ont mené une concertation sur ces objectifs dans les réunions plénières, techniques, d'ateliers ou de découverte physique du Var, pour parvenir à une formulation la plus près possible de leurs préoccupations.

Un objectif global s'est dégagé de l'analyse de la situation du bassin versant et des attentes des acteurs. Répondant à l'ensemble des problématiques majeures identifiées sur la basse vallée du Var, cet objectif est décliné en trois objectifs thématiques sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource, les crues et la gestion physique, et les milieux naturels.



objectif global du SAGE

Favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire

objectif de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles

objectif de gestion des risques

Gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements physiques du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques

objectif de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var encore épargnés par le développement économique

Pour servir ces objectifs, cinq grandes orientations stratégiques, spécifiques de la gestion de la basse vallée et de la nappe du Var, dessinent les contours des préconisations. Elles portent sur la gestion du transport solide, les interventions sur la végétation, la réservation d'espaces, la sensibilisation des populations et la prévention de la pollution. Chacune d'elle est à son tour déclinée pour chacun des trois thèmes.



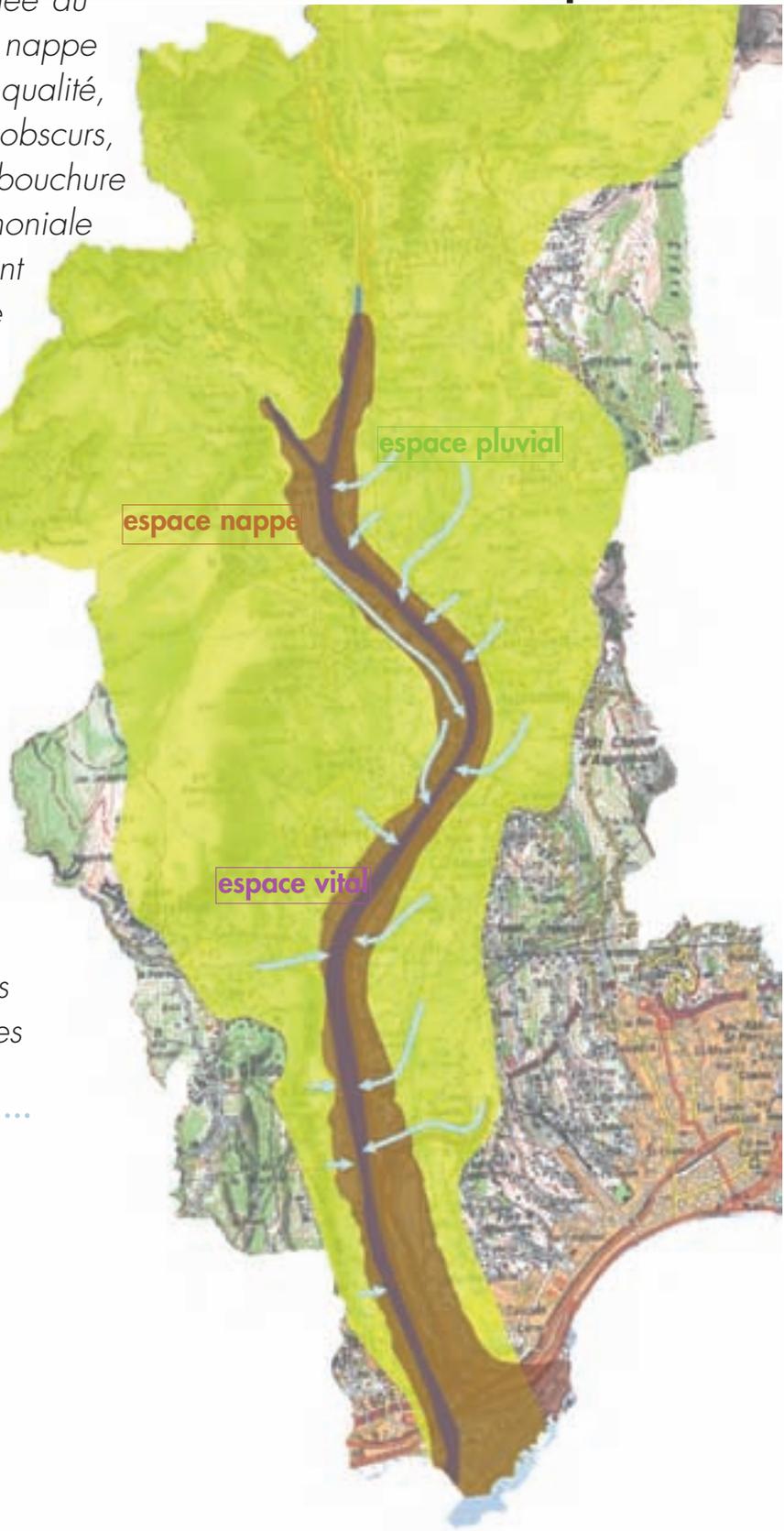
Préconisations générales du SAGE Var



RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

espace vallée

La spécificité de la Basse Vallée du Var se décline à travers une nappe souterraine abondante et de qualité, un lit en tresse, des vallons obscurs, des coteaux boisés, une embouchure avec la mer. La valeur patrimoniale et économique est étroitement dépendante de la richesse exceptionnelle de sa ressource en eau. En recherchant un fonctionnement équilibré du bassin versant, le SAGE vise à faire reconnaître par tous, les liens existants entre la ressource en eau et le développement économique de la vallée et à favoriser tous les moyens permettant de concilier préservation du patrimoine commun "eau", réduction des risques d'inondation et évolution des implantations humaines.



ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES PRÉCONISATIONS

Le SAGE Var est un SAGE urbain : le fleuve Var est en effet contraint par l'espace et la pression économique. C'est pourquoi les membres de la CLE décide que le SAGE Var est fondé sur la reconnaissance des différents espaces définis chacun par leur fonction spécifique vis à vis de la ressource en eau. Le SAGE reconnaît ainsi trois "espaces SAGE" plus Un, dont chacun délimite un chapitre de préconisations.

acteurs
1 l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion

Instituer un espace de préservation des eaux souterraines

Le SAGE définit un "espace nappe" de préservation de la ressource dénommé «attention, vous marchez sur la nappe» pour répondre aux problématiques de la ressource en eau souterraine, soit la pollution ou la pénurie du fait de la pression urbaine et économique, dues à la sécheresse ou au mauvais fonctionnement physique du lit. Cet espace permet à la ressource souterraine de conserver son niveau d'abondance et de qualité actuel. Il est délimité en surface par la présence de la nappe en sous-sol et prend en compte les relations entre nappes, substrats et rivière.

acteurs
2 l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion

Instituer un espace de préservation du lit du Var

Le SAGE définit un «espace vital» de fonctionnalité écologique du Var pour répondre aux problématiques physiques du lit, soit l'écoulement des crues, les périodes d'étiage, l'évolution du profil en long, le développement de la végétation dans le lit mineur, l'impact des ouvrages, etc... L'espace vital est celui qui permet au fleuve le bon écoulement de ses eaux et le libre charriage des matériaux, en particulier lors des épisodes de crues. Les conditions propices au libre écoulement sont celles qui favorisent l'auto entretien du lit et le rééquilibrage du profil en long. La physionomie de faciès méditerranéen caractérise cet espace vital, ses milieux naturels et ses habitats adaptés à la faune et la flore spécifiques de la basse vallée. L'anguille et la sterne pierregarin sont reconnues comme espèces emblématiques du Var.

acteurs
3 l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion

Instituer un espace de préservation des vallons et collines

Le SAGE définit un «espace pluvial» au pluriel pour favoriser la maîtrise des ruissellements pluviaux. Par la nature des sols et de leur couvert végétal, ces espaces favorisent le recueil et l'écoulement naturel des eaux pluviales. En amont, les coteaux ralentissent les eaux de ruissellement, à l'aval, dans la plaine, les canaux favorisent leur évacuation en limitant les débordements.

acteurs
4 l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion

Instituer un espace de sensibilisation à l'eau

Le SAGE définit enfin un "espace vallée" constitué par la partie du bassin versant du Var qui se trouve incluse dans le périmètre du SAGE et comprenant l'embouchure, soit la baie de Nice. Le SAGE reconnaît à cet espace la qualité totale des différents espaces liés à la ressource. Il lui attribue la fonction identitaire et patrimoniale du bassin versant à faire reconnaître par les populations, en particulier le paysage méditerranéen typique Var et coteaux.

acteurs
5 l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion



objectif global du SAGE Var

Favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire

Du fait de l'importante occupation de la plaine par des activités diverses et de la présence de nombreuses structures de gestion impliquées par les mesures du SAGE, sa mise en application repose sur la mobilisation des acteurs d'une part, et sur la possibilité d'introduire le facteur eau dans les politiques d'aménagement du territoire. Celui-ci est donc placé au cœur de la gestion de la ressource.

La commission locale de l'eau en charge de l'élaboration du SAGE doit par ailleurs pouvoir poursuivre sa mission en animant sa mise en œuvre.

La CLE doit ainsi établir des liens pérennes avec l'ensemble des acteurs pouvant jouer un rôle dans la gestion de la ressource. Ces liens pourront être établis en s'appuyant sur les fonctionnements existants dans la vallée.

La CLE s'appuiera également sur les outils réglementaires existants ou mis en place de gestion du territoire, soit la DTA, le SCOT et les PLU. Enfin, elle établira des liens avec la démarche contrat de baie d'Antibes à Cap d'Ail, en cours d'élaboration.



Directive Cadre Européenne sur l'eau

Les objectifs de la DCE portent sur les trois masses d'eau identifiées lors de la phase diagnostic, deux masses d'eaux superficielles et une masse d'eaux souterraines.

Pour chacune de ces masses d'eau il s'agit :

- de lutter contre l'artificialisation du lit et la réduction du lit mineur par les infrastructures, d'une part
- de réduire les pollutions industrielles : pré-traitement, convention de raccordement, contrôle des effluents, d'autre part

PRÉCONISATIONS GÉNÉRALES

Developper les liens entre acteurs

La structure CLE d'élaboration du SAGE de la Basse Vallée sera maintenue après l'arrêté préfectoral du SAGE et devra voir se renforcer ses moyens d'animation des acteurs conformément aux recommandations du Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

Le développement des relations entre les acteurs gestionnaires de ces espaces, en particulier les acteurs de l'aménagement du territoire, et les membres de la CLE est placé au cœur des préconisations. La CLE veillera en particulier à une économie des ressources dans les opérations d'aménagement.

Pour créer des liens entre les acteurs économiques et politiques de l'aménagement du territoire et les membres de la CLE, un (ou plusieurs) groupe-CLE regroupant ces acteurs sera institutionnalisé. Son animation sera prise en charge par le secrétariat de la CLE qui instruira les dossiers et favorisera la communication intra-groupe. Ce groupe réunira les représentants des différents collèges de la CLE avec les producteurs d'eau potable, les représentants d'industriels, les syndicats d'assainissement, les services techniques des collectivités ou tout autre acteur pouvant apporter sa contribution à la préservation de la ressource.

Sensibiliser le grand public

La sensibilisation du public est l'un des moyens essentiels de la mise en œuvre du SAGE. Les opérations pouvant être conduites auprès des différentes populations, que ce soit des publications, des expositions, des forums, des accompagnements scolaires ou des manifestations médiatiques sont fortement encouragées par le SAGE. La communication associera l'information sur la démarche DCE en cours de réalisation.

Favoriser la maîtrise d'ouvrage des actions du SAGE

Les actions à conduire pour l'application du SAGE vont nécessiter la mobilisation de maîtres d'ouvrage. Le SAGE préconise la création d'une structure unique de gestion du fleuve.

Évaluer l'efficacité des mesures

Un tableau de bord suivra la mise en œuvre du SAGE à l'aide d'un observatoire. Une analyse de l'efficacité du SAGE sera faite par la CLE au bout des 5 premières années et pourra être suivie d'une actualisation des préconisations si cela s'avère nécessaire.

Mettre en œuvre un contrat de rivière

Il est prévu que le programme d'actions du SAGE soit mis en œuvre à travers un, ou plusieurs, contrat de rivière. Dans ce but, et suivant les dispositions des textes en vigueur, un rapport de synthèse du SAGE accompagné du programme d'actions et des plans de financement correspondants sera constitué. Il sera proposé au comité d'agrément du comité de bassin au titre de dossier définitif du Contrat de Rivière. Le volet inondation du contrat sera notamment traité dans le cadre du plan d'actions pour la prévention des inondations (PAPI).

texte orange = action à verser au plan d'action

- 6** *acteurs*
CLE, SMEBVV
nature de la mesure
principe de gestion
- 7** *acteurs*
CLE, SMEBVV, aménageurs
nature de la mesure
principe de gestion
- 8** *acteurs*
CLE, SMEBVV, acteurs économiques et politiques
nature de la mesure
principe de gestion
- 9** *acteurs*
SMEBVV, communes, intercommunalités, Département
nature de la mesure
communication
- 10** *acteurs*
SMEBVV, communes, intercommunalités, Département
nature de la mesure
principe de gestion
- 11** *acteurs*
CLE, SMEBVV
nature de la mesure
suivi
étude
- 12** *acteurs*
CLE, SMEBVV
nature de la mesure
suivi
étude
travaux
communication



UNE BASSE VALLÉE RICHE EN EAU

objectif global du SAGE Var

Favoriser les tendances au retour du faciès méditerranéen du lit du Var en valorisant les ressources souterraines et développer la connaissance du fonctionnement dynamique de la vallée pour l'inscrire dans toutes les démarches de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire

Le bassin versant n'est pas une entité géographique ou fonctionnelle perceptible dans l'organisation sociale qui est fondée sur des notions administratives (communes, départements...) ni dans la perception directe qui ne permet pas de faire le lien entre le fleuve, la nappe, la mer, les collines et vallons...

Zone collinaire marquée par les reliques des anciens aménagements ruraux traditionnels: canaux d'irrigation, aqueducs, moulins, etc..., la basse vallée se caractérise par de multiples **vallons obscurs** où la singularité des biotopes est à l'origine d'une biocénose relativement atypique. Véritables microcosmes confinés, humides, sombres et frais, ces sites sont uniques en France par la rareté des espèces qu'ils contiennent et la particularité des milieux présents. Ces canyons sont assez mal connus, mais la présence d'espèces animales rares et l'existence d'associations végétales nouvelles pour la science sont signalées. Des espèces d'oiseaux patrimoniaux telle que le Grand Duc nidifient sur la zone. Les fonds de vallons sont surcreusés en canyons étroits qui abritent des espèces végétales montagnardes en limite d'aire de répartition comme *Salva glutinosa* et des éléments de la flore subtropicale humide comme *Pteris cretica*. L'accroissement de l'urbanisation, les mutations agricoles, la pollution des eaux, et la présence de décharges plus ou moins clandestines induisent cependant une régression, voire une disparition de certains biotopes rares. Les vallons obscurs de la rive gauche du Var (communes de Nice, Colomars, Aspremont, Castagniers, Saint-Blaise, Saint-Martin-du-Var et la Roquette-sur-Var) font l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope et sont inscrits au réseau Natura 2000.



texte orange = action à verser au plan d'action

L'espace «plus un» du SAGE dit «espace vallée» est constitué par la partie du bassin versant du Var qui se trouve incluse dans le périmètre du SAGE comprenant l'embouchure, soit la baie de Nice.
Le SAGE reconnaît à cet espace la qualité totale des différents espaces liés à la ressource. Il lui attribue la fonction identitaire et patrimoniale du bassin versant à faire reconnaître par les populations, en particulier le paysage méditerranéen typique Var et coteaux.



Faire connaître les liens entre ressource en eau et bassin versant à un large public

Des opérations d'information et de sensibilisation seront conduites par la CLE sur la notion de bassin versant et sa lisibilité auprès des différentes populations. Un message identitaire lui sera attribué du type : «la basse vallée du Var, un écrin pour la ressource en eau de ses habitants».

Des documents grand public seront édités sur les caractéristiques de la basse vallée du Var et l'embouchure.

Des rencontres pédagogiques seront organisées par la CLE en partenariat avec les différentes communes de la vallée.

Une amorce de ces opérations a déjà été engagée lors de la consultation du public dans le cadre de la DCE. Ces actions seront poursuivies.

13 *acteurs*
SMEBVV, communes
nature de la mesure
communication

Les paysages seront considérés comme jouant un rôle d'information sur la fonction de l'espace

(exemple : quand les entreprises polluent le paysage par négligence, elles envoient un message du type «ici on peut faire n'importe quoi»)

Un inventaire et une analyse des paysages typiques de la basse vallée sera établi afin de disposer d'une classification des paysages.

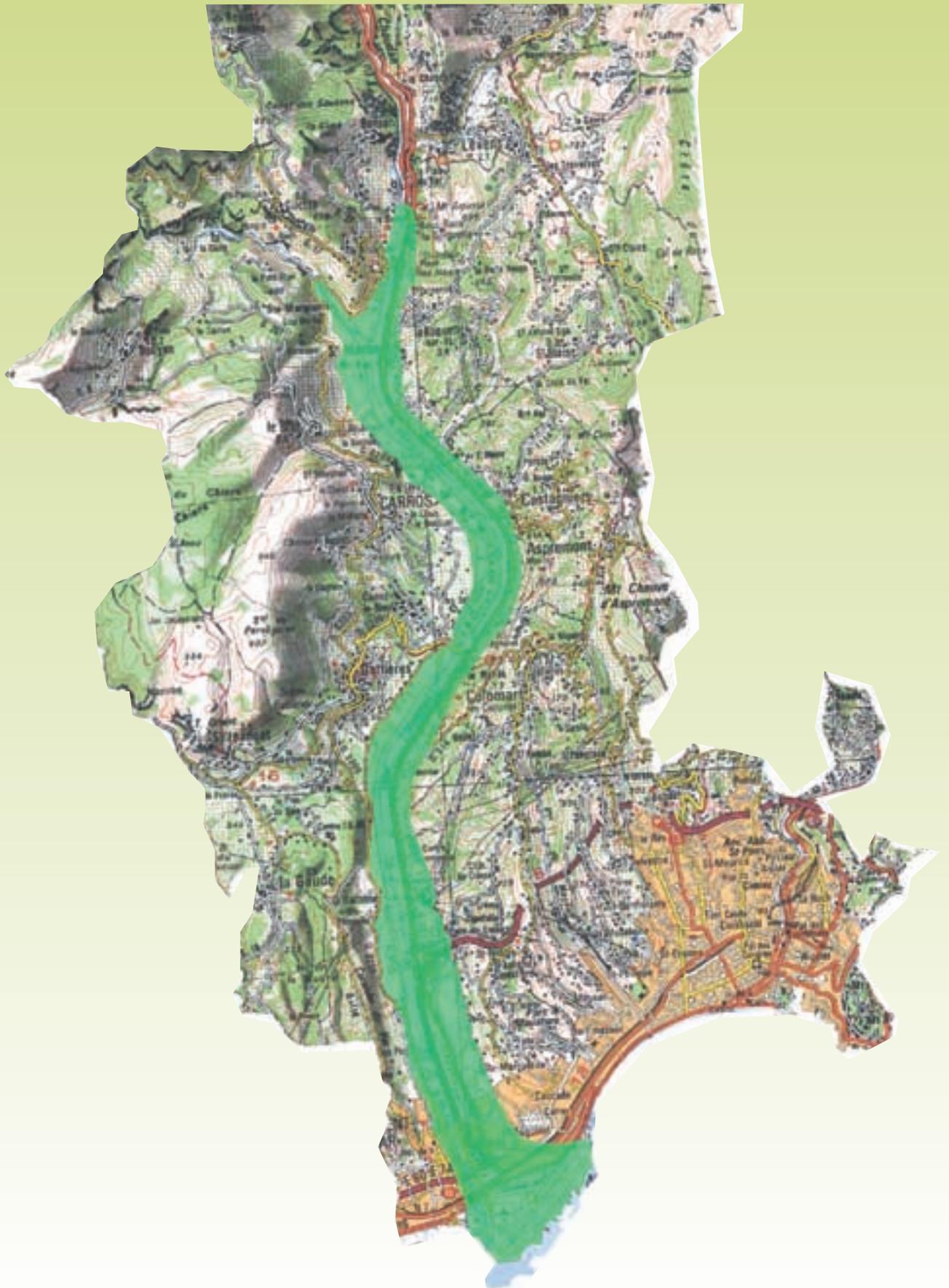
Une signalétique sera réalisée en coordination avec le SCOT à l'usage de tous les publics susceptibles de modifier le paysage : élus, riverains, agriculteurs, industriels... pour encourager les gestes qui préservent ou valorisent le paysage.

14 *acteurs*
Aménageurs, SCOT
nature de la mesure
étude
communication

Les tronçons de vallons patrimoniaux présentant un intérêt et des enjeux écologiques importants seront préservés et leur fonction naturelle sera mise en valeur. Les vallons prioritaires sont ceux faisant déjà l'objet d'un classement. Les vallons qui ne sont pas classés mais qui présentent un enjeu patrimonial seront recensés et protégés. Une communication sera entreprise sur leur spécificité.

Une cartographie des vallons sera établie avec le repérage des spécificités de chaque vallon. Toute étude sur les vallons sera encouragée par la CLE.

15 *acteurs*
SMEBVV, communes,
associations naturalistes
nature de la mesure
principe de gestion
communication
étude



Préconisations sur l'espace nappe



UNE NAPPE SOUTERRAINE ABONDANTE MAIS SOLLICITÉE

Objectif SAGE Var de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

«attention, vous marchez sur la nappe»



L'alimentation en eau potable constitue un enjeu majeur pour la basse vallée, assurant les besoins de 600 000 personnes. L'abondance de cette ressource ne doit pas faire ignorer les incertitudes qui pèsent sur la nappe et son fonctionnement. Les sources potentielles de pollution de la nappe s'accroissent avec le développement des activités industrielles, agricoles et urbaines, engendrant des besoins de plus en plus grands en réseau d'assainissement, en gestion des déchets et en eaux industrielle et potable. Les épisodes de pénurie en eau dans une situation de très grande dépendance à la ressource, ont mis en évidence les incertitudes qui pèsent sur le fonctionnement de la nappe et sa mise en sécurité. Du fait de la structure même des aquifères, leur fonctionnement est complexe et encore méconnu des acteurs. Dans l'état actuel des connaissances et en l'absence de documents de référence, l'évolution de la situation en cas de grande sécheresse ou d'une pollution amont importante, est donc mal mesurée. De même, compte tenu du fait que la quantité d'eau disponible n'a pas encore vraiment posé problème, la diversification de la ressource en eau demeure au stade de la réflexion.

Or la nappe du Var est extrêmement sollicitée et les potentialités et les besoins en eau sont difficiles à évaluer compte tenu du fait qu'il n'existe pas de schéma directeur d'eau potable à l'échelle du périmètre du SAGE.

Pour tenter de comprendre la complexité du fonctionnement des eaux souterraines, différentes études ont été menées ou sont en cours. Elles devront être poursuivies.

Directive Cadre Européenne sur l'eau

La masse d'eau souterraine de la basse vallée du Var (Var et Paillon) a été identifiée par le diagnostic DCE comme étant de bonne qualité et présentant un risque faible de non atteinte du bon état écologique (risque NABE) d'ici 2015.

ESPACE NAPPE

texte orange = action à verser au plan d'action

Pour répondre aux problématiques posées pour la ressource en eau souterraine, pollution ou pénurie du fait de la pression urbaine et économique, de la sécheresse, du mauvais fonctionnement physique du lit, le SAGE définit un espace de préservation de la ressource «espace nappe» ou «attention, vous marchez sur la nappe». Cet espace permet à la ressource souterraine de conserver son niveau d'abondance et de qualité actuel. Cet espace est délimité en surface par la présence de la nappe en sous-sol et prend en compte les relations entre nappes, substrats et rivière. Il s'étend de pied de coteau à pied de coteau comme indiqué sur la carte ci-contre. Les eaux superficielles sont concernées dans la mesure où les échanges fleuve/nappe permettent la recharge de la nappe et où elles offrent la possibilité de prélèvements divers dont l'eau potable.



le lac du Broc ou la nappe à ciel ouvert

Afficher des objectifs de qualité

Des objectifs de qualité sont établis par le SAGE selon le SEQ* eaux souterraines.
Pour les eaux de la nappe, la qualité eau potable devra être maintenue. Il s'agit de préserver la qualité actuelle de la nappe qui ne nécessite aucun traitement de potabilisation et subit une simple désinfection.
Ces mesures reposent sur un développement de la connaissance des eaux souterraines et une anticipation des besoins futurs en eau potable.

16 *acteurs*
SMEBVV, police du maire, services de l'État
nature de la mesure
principe de gestion suivi

Mieux connaître les nappes souterraines pour mieux les préserver

L'abondance de la ressource n'a pas nécessité d'imposer, jusqu'à ce jour, de quota de prélèvements. Le fonctionnement des nappes du Var reste cependant encore méconnu. La connaissance concernant les eaux souterraines sera poursuivie à travers *études et suivis qualitatif et quantitatif*.

17 *acteurs*
SMEBVV, "association nappe Var", usagers de la ressource souterraine, Département
nature de la mesure
étude suivi

Bien que la quantité ne soit pas aujourd'hui une problématique inquiétante, le SAGE préconise *un suivi de l'état de la ressource permettant d'évaluer l'impact des évolutions climatiques*.

18 *acteurs*
SMEBVV, "association nappe Var", usagers de la ressource, département
nature de la mesure
suivi

* SEQ système d'évaluation de la qualité

UNE NAPPE SOUTERRAINE ABONDANTE MAIS SOLLICITÉE

Objectif SAGE Var de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

"L'alimentation en eau potable de la ville de Nice s'effectue à partir des eaux superficielles de la Vésubie et des eaux souterraines de la nappe alluviale du Var qui est peu profonde. Face à la vulnérabilité de ces ressources vis-à-vis des risques de pollution et bien qu'il soit entendu qu'il faille les préserver, la recherche d'une ressource mieux protégée des pollutions et donc plus profonde a été initiée.

Des forages profonds réalisés dans les vallées des Paillons, de la Brague et du Loup ont permis de capter une eau artésienne et saine provenant des calcaires jurassiques, ce qui laisse présager qu'une eau profonde indépendante des nappes superficielles peut aussi exister dans la plaine du Var.

En février 1997, un forage de reconnaissance de 200 m de profondeur et de petit diamètre, est réalisé sur le site de captage des Prairies à Nice.

Ce forage arrêté à 220 m compte tenu du matériel utilisé, a permis de vérifier que l'épaisseur des alluvions quaternaires est d'environ 50m à cet endroit, que les formations de conglomérat pliocène recoupées étaient aquifères et de nature artésienne, ce qui signifie l'existence en profondeur d'un réseau aquifère, que les caractéristiques chimiques des eaux du pliocène sont bonnes, moins chargées (N et Cl) que les eaux de la nappe alluviale actuellement captées.

Le forage n'a pas permis de traverser complètement le conglomérat pliocène (poudingues). On ne connaît donc pas son épaisseur mais il y a tout lieu de supposer que les eaux des calcaires jurassiques sous-jacents, indubitablement présents, n'ont pas dû traverser une couche épaisse de marnes miocènes qui, sauf fractures importantes, auraient empêché les remontées d'eaux jurassiques dans le Pliocène."

extrait d'une note du Pr POLVECHE

Essai de forage profond réalisé à Nice en 1997 - ville de Nice, CGE et Pr. POLVECHE

«attention, vous marchez sur la nappe»

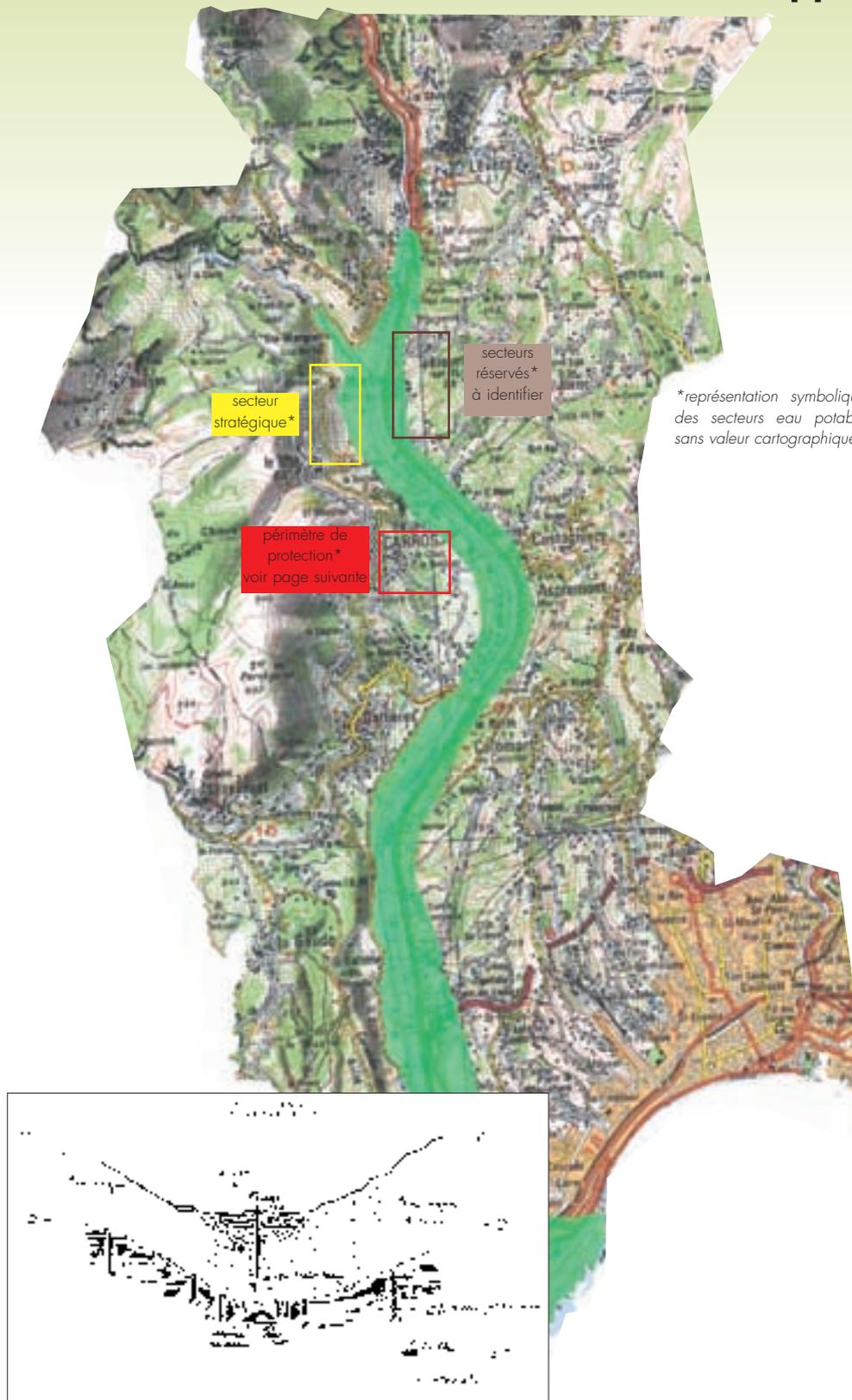


illustration forage Jean Polvêche

ESPACE NAPPE (SUITE 1)

texte orange = action à verser au plan d'action

Mieux connaître les nappes souterraines pour mieux les préserver

Toute recherche de ressource de secours pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sera encouragée. Cependant, tout sera mis en œuvre pour éviter d'utiliser la ressource profonde à préserver pour les générations futures.

19 *acteurs*
SMEBVV, usagers de la ressource, Département
nature de la mesure
principe de gestion

L'étude de la nappe profonde, ainsi que la mise en œuvre de mesures spécifiques de protection en référence à l'objectif de qualité, seront inscrites au programme d'actions. En l'absence d'une connaissance plus précise de la nappe profonde, le principe de précaution sera appliqué à toutes les démarches entreprises vis-à-vis de cette ressource.

20 *acteurs*
SMEBVV, structures de gestion AEP, Département
nature de la mesure
étude
communication

Un cahier des charges pour la gestion durable de ces aquifères sera édité à l'issue de cette démarche, à laquelle on cherchera à associer l'ensemble des acteurs concernés, dans un dessein de concertation et de contractualisation.

Toujours selon le principe de précaution, dans l'attente du diagnostic à réaliser et des mesures de gestion précises à établir, aucune autorisation de prélèvement autre que pour les besoins d'études ne pourra être accordée et tout risque de pollution de cet aquifère sera strictement évité.

21 *acteurs*
Service de l'État, usagers de la ressource, Département
nature de la mesure
principe de gestion

Réserver des espaces pour l'usage eau potable

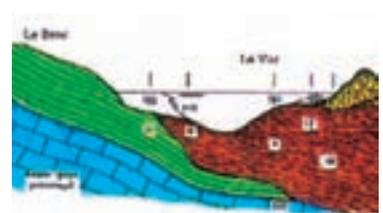
Sur l'espace nappe, le SAGE distingue plusieurs sous-espaces :

- les périmètres liés aux captages d'eau potable qui devront être actualisés
- les secteurs stratégiques où les risques de pollution de la nappe étant élevés, des mesures de protection devront être mises en œuvre : ainsi l'ancienne ballastière qu'est le lac du Broc abrite en fait la nappe à ciel ouvert et doit donc être protégée comme site sensible du point de vue de la ressource souterraine.
- les espaces réservés à de possibles nouveaux captages à l'écart des zones industrielles et urbaines :

- à l'amont du seuil 10, soit une zone préférentielle d'alimentation de la nappe par le fleuve, des espaces devront être identifiés comme étant à préserver pour l'eau potable ;

- à l'aval du seuil 10, les zones non urbanisées et potentiellement exploitables pour l'eau potable, seront préservées de la manière suivante : dans le cas où ces zones font l'objet d'une exploitation agricole, cette activité devra être rendue compatible avec l'objectif de qualité eau potable. Pour les terrains disponibles, une étude globale de ces sites les identifiera précisément et établira pour chacun la possibilité ou non d'implanter un champ de captage.

22 *acteurs*
Service de l'État, SMEBVV, structures de gestion AEP, communes, SCOT, Département
nature de la mesure
principe de gestion
étude



coupe schématique du sous-sol - thèse Guglielmi



UNE NAPPE SOUTERRAINE ABONDANTE MAIS SOLLICITÉE

Objectif SAGE Var de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Les captages

La basse vallée du Var abrite sept champs de captage publics pour l'alimentation en eau potable. Certains captages disposent d'un périmètre de protection immédiate réduit à un cercle de quelques mètres autour du point de prélèvement. C'est le cas des captages de Nice (Prairies et Sagnes) et du captage de la Manda à Carros.

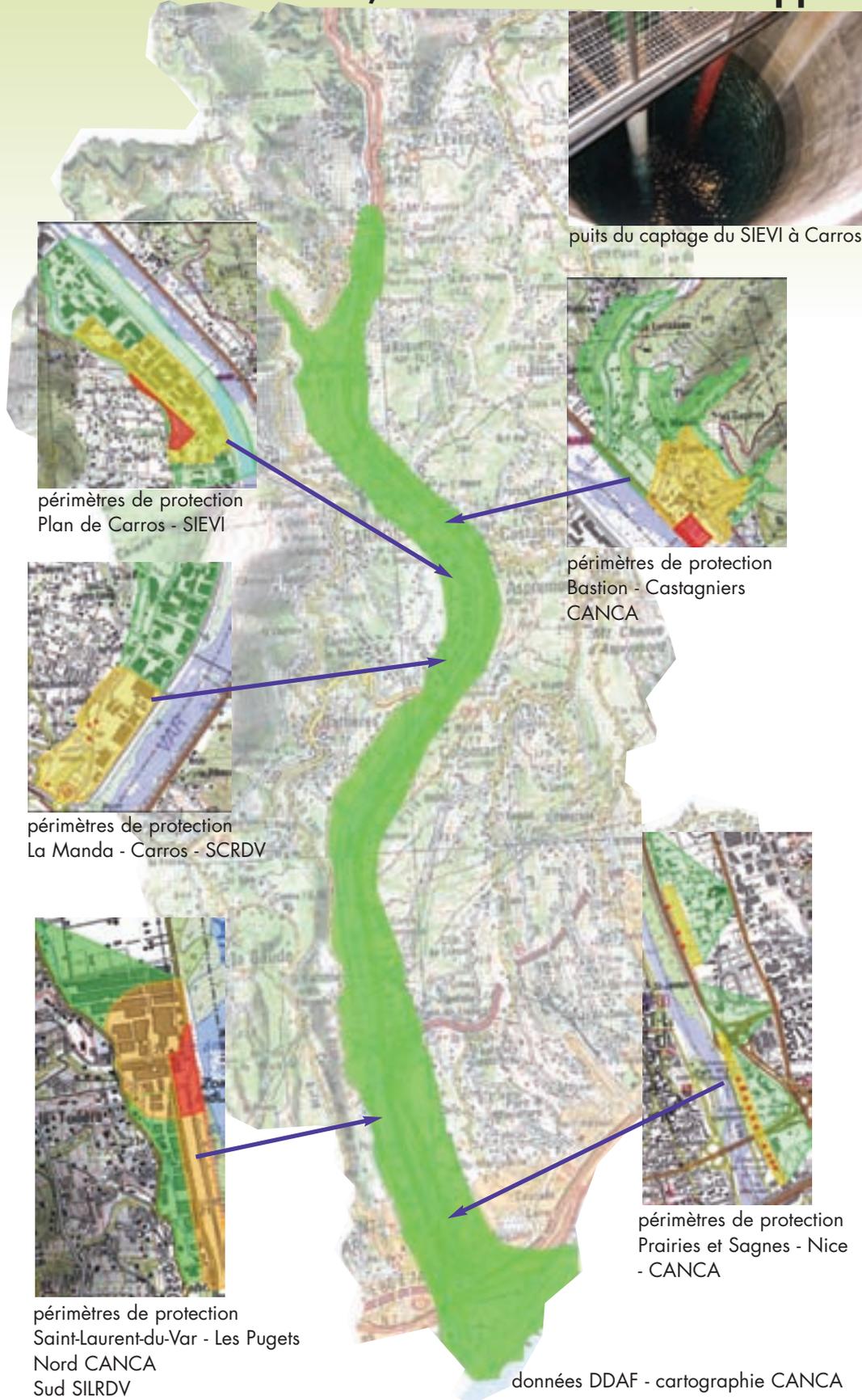
Pour les captages de Nice, il est donc nécessaire de réexaminer leurs conditions de protection. Les périmètres définis il y a près de 20 ans ne répondent plus aux normes actuelles et semblent sous-dimensionnés.

Le suivi piézométrique

Compte tenu de la problématique de la baisse des niveaux, le Comité Technique de la plaine du Var, créé en 1969, propose en juillet la mise en place de 12 piézomètres équipés de limnigraphes, ultérieurement portés à 20 puis à 36 piézomètres. En 1984, du fait de la progression vers l'amont de l'aménagement de la plaine du Var, 4 piézomètres sont installés entre les confluent de la Vésubie et de la Tinée (soit 39 au total). L'abandon des extractions de sables et graviers a entraîné en 1989, la réduction du nombre de piézomètres entre le Pont Charles Albert et l'embouchure (soit seulement 20 piézomètres).

Après 3 ans d'interruption, le réseau de suivi a été remis en état en 1997, grâce à la création de "l'Association Nappe du Var" le 12 juillet 1996. Elle regroupe les quatre exploitants publics d'eau potable de la vallée (la CANCA et trois syndicats) et la CCI (captages de l'aéroport). Sa mission est le "suivi global quantitatif et qualitatif de la nappe du fleuve Var dans l'intérêt de l'alimentation en eau potable des populations", ainsi que toute action en rapport avec cet objet. Le suivi est donc repris sur un réseau de 11 puis 13 piézomètres, pour la plupart à proximité des champs captants. Cette position fait que les niveaux mesurés peuvent être influencés par l'impact des prélèvements sur les forages AEP.

«attention, vous marchez sur la nappe»



ESPACE NAPPE (SUITE 2)

texte orange = action à verser au plan d'action

Sécuriser l'alimentation en eau potable

Certains périmètres de protection des différents captages n'étant plus adaptés au contexte actuel, une **actualisation de ces périmètres** et des mesures attachées pour renforcer leur efficacité est préconisée. Celle-ci devra intervenir d'ici 2010.

Pour les périmètres immédiats, il s'agit principalement d'un élargissement des périmètres actuels. C'est le cas pour les captages de Nice, de la Manda et de Saint-Laurent-du-Var.

Aucun périmètre de protection immédiate n'étant arrêté pour le captage des Pugets du SILRDV sur Saint-Laurent-du-Var, celui-ci sera créé.

Les servitudes des périmètres de protection actualisés seront annexées aux PLU.

23

acteurs
Services de l'État, CANCA, SILRDV, SCRDRV, communes
nature de la mesure
principes de gestion étude

Pour les captages de Nice, le SAGE préconise la réalisation d'une **étude hydrogéologique par la CANCA** dans un délai de 2 ans, puis l'adaptation des périmètres. Les emplacements réservés par la ville de Nice pour les prélèvements d'eau dans la nappe du Var devront donc être conservés jusqu'à l'actualisation des périmètres de protection.

24

acteurs
CANCA, ville de Nice, Services de l'État
nature de la mesure
étude

Afin d'anticiper les besoins en eau potable, la CLE s'attachera à développer la connaissance des prélèvements effectués dans la nappe et celle des besoins futurs. Un **recensement des prélèvements** sera engagé sur l'ensemble de l'espace nappe.

25

acteurs
SMEBVV, structures de gestion AEP, chambre d'agriculture, CCI
nature de la mesure
étude suivi

La CLE encouragera le développement des économies d'eau par des **opérations de sensibilisation sur les bonnes pratiques** liées à la ressource.

26

acteurs
SMEBVV, Département, usagers de la ressource
nature de la mesure
communication

Lutter contre toutes les sources de pollution

Toutes les communes de la CANCA et du SMARDV ont engagé leur Schéma Directeur d'Assainissement. Les schémas d'assainissement sont désignés par le SAGE comme outil privilégié dans la lutte contre la pollution. La CLE suivra leur élaboration et leur mise en œuvre. Les communes n'ayant pas de schéma d'assainissement à la date d'approbation du SAGE Var, sont invitées par la CLE à **élaborer leur schéma** dans un délai de trois ans.

27

acteurs
communes, intercommunalités, SMEBVV
nature de la mesure
principe de gestion étude



UNE NAPPE SOUTERRAINE ABONDANTE MAIS SOLLICITÉE

Objectif SAGE Var de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.

Les extractions en lit majeur

L'interdiction des extractions dans le lit mineur du fait du déséquilibre important du fond du lit et de ses conséquences pour la sécurité des riverains, a supprimé une source importante d'apport difficile à compenser par des importations de matériaux. De plus ces importations (venant souvent du territoire de la Durance) ont d'autres impacts financiers et environnementaux du fait des transports.

Le sous-sol de la basse vallée est constitué de matériaux nobles et de qualité. Du fait des besoins toujours importants pour construire, les carriers souhaitent pouvoir exploiter certains secteurs du sol dans le lit majeur avant qu'il ne soit recouvert par les constructions.

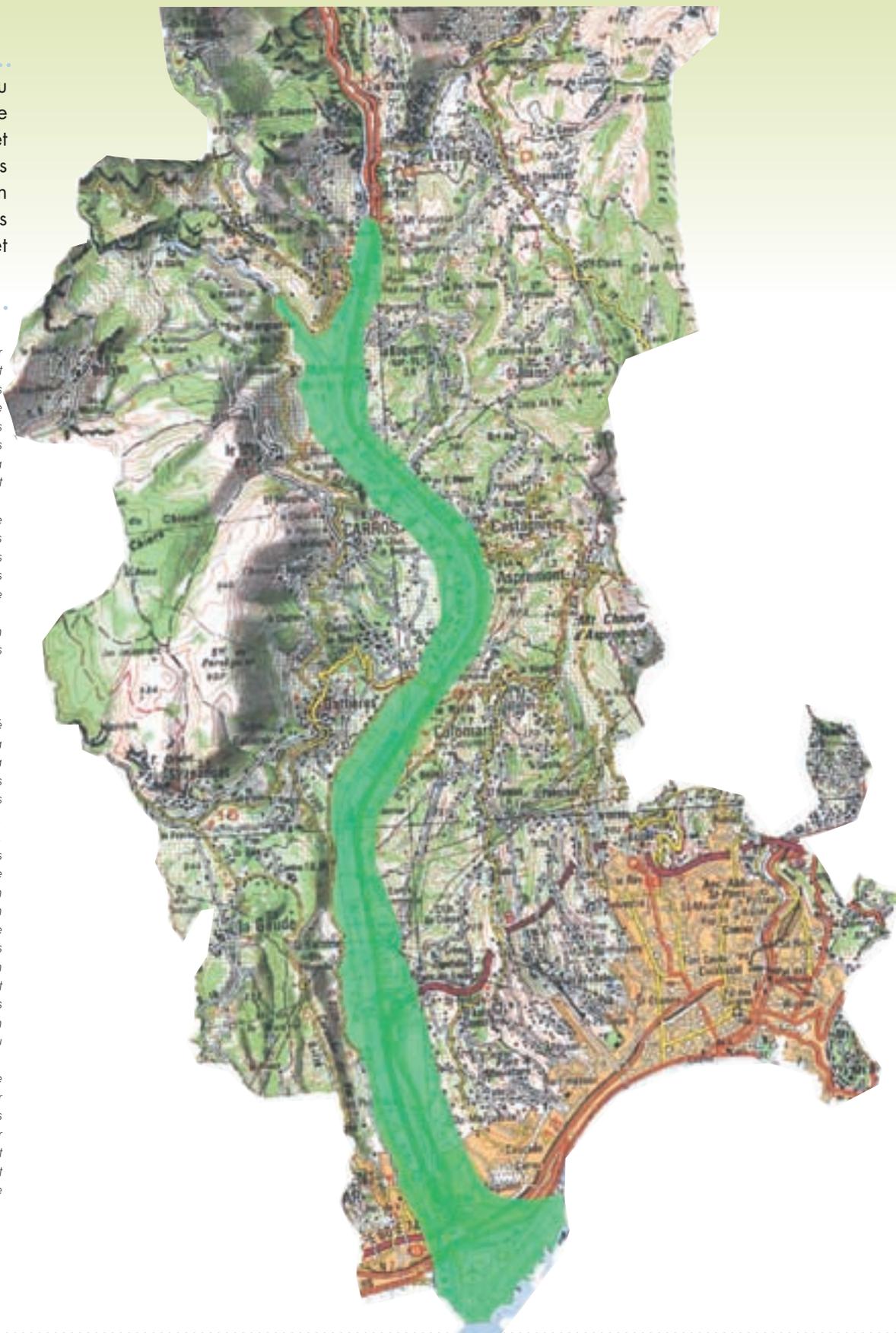
Afin d'éviter des impacts sur la ressource en eau, les liens avec la nappe doivent être pris en considération.

Le bec de l'Esteron

Ce secteur d'une quarantaine d'hectares a été progressivement gagné sur le fleuve à la confluence entre le Var et l'Esteron sur la commune de Gilette, à la suite d'endiguements réalisés par l'État à partir de 1960. Des casiers ont permis le piégeage des limons, dans le but de créer des terrains agricoles. Dans les années 70, l'État a ensuite cédé ces terrains au département, conditionné par le maintien de la vocation agricole des sols. En juin 2001, le Conseil Général a proposé un projet de création d'une zone d'activité de qualité. En parallèle, la Direction des Grands Travaux Routiers met en prévision d'investissement un ouvrage de franchissement de l'Esteron et sa liaison avec le pont Charles Albert. Ce projet qui renforce la position stratégique du bec de l'Esteron a été inscrit au contrat de plan 2000-2006.

Cet espace constitue un volume important de graviers qui aurait pu être utilisé pour favoriser le réengrèvement du Var et lui offrir des zones de divagation mais les simulations faites par SOGREAH lors de l'étude sur le transport solide, n'ont cependant montré qu'un impact limité dans le temps de ces apports sur le rééquilibrage du lit.

«attention, vous marchez sur la nappe»



ESPACE NAPPE (SUITE 3)

texte orange = action à verser au plan d'action

Préserver la fonction de protection et d'échange du sol en contact avec la nappe

La connaissance des échanges nappe/sol sera développée par tous moyens. En l'absence d'information sur ces échanges, le principe de précaution sera appliqué et toute intervention sur le sol recouvrant la nappe sera strictement évitée.

L'importance des liens entre le sol et la ressource seront portés à la connaissance des populations au cours des opérations de sensibilisation prévues par ailleurs dans le SAGE.

28

acteurs
Service de l'État,
SMEBVV
nature de la mesure
étude
communication

Du fait de la pression du développement, les carriers souhaitent exploiter les matériaux avant que ceux-ci ne soient recouverts et gelés par des constructions. Outre les bons procédés d'exploitation développés par les carriers, toute extraction et tout remblaiement devront faire la preuve de leur innocuité pour la nappe. Toute modification du sol devra intégrer des mesures compensatoires pour éviter toute contamination de la nappe. Tous les nouveaux dossiers d'autorisation d'exploiter, dès qu'ils seront jugés réguliers et complets, seront communiqués par le Préfet pour information au Président de la CLE qui décidera de l'opportunité de formuler un avis.

29

acteurs
Carriers, services de l'État
(ICPE), CLE
nature de la mesure
principe de gestion
suivi

Le bec de l'Ésteron représente pour la basse vallée un secteur sensible du fait de la qualité de la ressource souterraine et des sols riches en matériaux nobles. Tout projet sur ce secteur tiendra compte de la ressource en eau. Le ou les porteurs de projet le communiqueront au Président de la CLE qui décidera de l'opportunité de formuler un avis.

30

acteurs
Aménageurs, communes,
Département, CLE
nature de la mesure
principe de gestion
suivi

Afin de réduire les risques de pollution par infiltration des eaux de pluie, tous les moyens de lutter contre les décharges sauvages et de favoriser le traitement des déchets seront mis en œuvre et encouragés par la CLE. La mise en œuvre d'une démarche de collecte des déchets toxiques, s'adressant aux particuliers, est préconisée par le SAGE.

31

acteurs
Police du maire, communes,
intercommunalités,
Département,
nature de la mesure
principe de gestion
communication

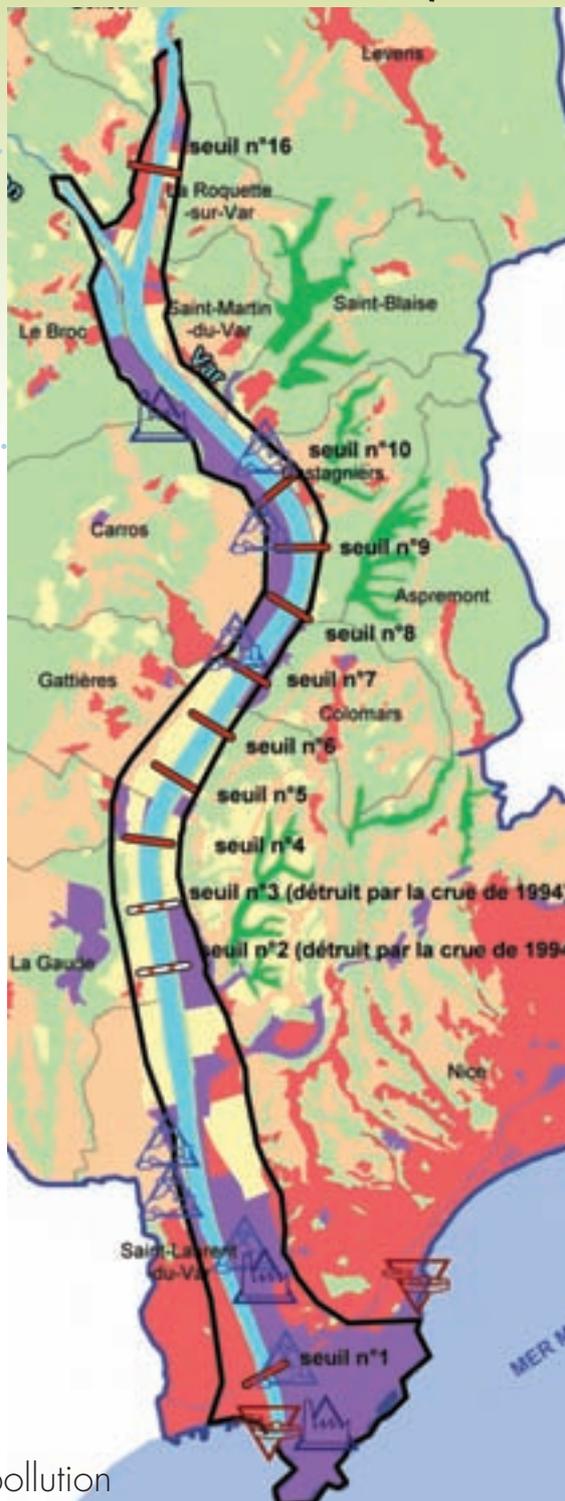


UNE NAPPE SOUTERRAINE ABONDANTE MAIS SOLLICITÉE

«attention, vous marchez sur la nappe»

Objectif SAGE Var de préservation de la ressource

Préserver la ressource en eau en accompagnant le développement des usages et en faisant en sorte que toutes les activités prennent en compte la préservation des ressources souterraines et superficielles.



Compte tenu de la concentration des activités dans la basse vallée du Var, de nombreuses sources de pollution sont potentiellement présentes. Plusieurs risques de pollution des eaux, tels que les rejets des stations d'épuration, les stockages de déchets, les activités à risque ou les pollutions issues des axes routiers font l'objet de contrôles réguliers. Cependant, il est apparu que les risques de pollution diffuse, agricole, industrielle ou domestique, étaient les moins connus et certainement les plus importants une fois cumulés.

La vulnérabilité de la nappe aux pollutions superficielles en l'absence de couche imperméable de protection renforce ce constat. Les études de risque potentiel de pollution ont été réactualisées pour la dernière fois en 1993. Compte tenu de la perpétuelle évolution des activités industrielles et des produits phytosanitaires utilisés, ces résultats ne sauraient être représentatifs de la situation actuelle, ces études devant être réactualisées périodiquement pour conserver leur fiabilité et pour être des outils de protection de la qualité des eaux.

La pollution liée aux activités est souvent le fait de l'ignorance des effets de certaines pratiques sur la ressource et le milieu naturel. La plupart des entreprises n'ont pas une structure suffisante pour mettre elles-mêmes au point des méthodes plus économes de la ressource et moins polluantes. Seuls les clubs d'entreprises sur la basse vallée du Var sont à même de les aider dans ces progrès à faire.



carte des risques de pollution

Directive Cadre Européenne sur l'eau

33 Substances sont déclarés Prioritaires et Dangereuses Prioritaires par la DCE

Substances dangereuses prioritaires : Diphényléthers bromés, Cadmium et ses composés, C10-13-chloroalcanes, Hexachlorobenzène, Hexachlorobutadiène, Hexachlorocyclohexane (y compris tous les isomères et Lindane), Mercure et composés, Nonylphénols, Pentachlorobenzène, Hydrocarbures aromatiques polycycliques, Composés du tributylétain, Anthracène, Naphthalène

Substances prioritaires : Alachlore, Benzène, Chlorfenvinphos, 1.2 Dichloroéthane, Dichlorométhane, Fluoranthène, Nickel et ses composés, Trichlorométhane (Chloroforme). **Substances prioritaires en examen d'un éventuel classement «substances dangereuses prioritaires»** : Atrazine, Chlorpyrifos, Di(2-éthylhexyl)phthalate (DEHP), Diuron, Endosulfan, Isoproturon, Plomb et ses composés, Octylphénols, Pentachlorophénol, Simazine, Trichlorobenzène, Trifluraline.

ESPACE NAPPE (SUITE 4)

Garantir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement

texte orange = action à verser au plan d'action

Au delà de leur incidence sur le fonctionnement de la STEP de Saint-Laurent-du-Var, les rejets des activités industrielles polluantes peuvent avoir un impact sur la qualité de la nappe par infiltration due au déficit éventuel d'étanchéité des réseaux ou au lessivage par les eaux de pluie des zones de stockage.

L'étanchéité de l'ensemble des réseaux d'assainissement sera donc surveillée.

32

acteurs
gestionnaire de réseaux
assainissement
nature de la mesure
suivi

Le recensement des pratiques industrielles et artisanales polluantes sera poursuivi avec la collaboration de la Chambre de commerces, de la Chambre des métiers, de la CANCA, de la DRIRE, de l'Agence de l'eau, des associations d'industriels et des associations de protection de l'environnement. Des conventions de raccordement au réseau de collecte seront systématiquement mises en place ; selon les caractéristiques des effluents rejetés, des traitements avant rejet dans les réseaux seront mis en œuvre pour les rendre compatibles avec les objectifs de qualité du SAGE. Les substances toxiques seront prises en compte conformément à la DCE (voir liste en marge). Des opérations de sensibilisation sur ces substances toxiques seront proposées aux professionnels.

33

acteurs
SMEBVV, Services de l'État,
gestionnaires réseaux
assainissement, CCI, CM,
Agence de l'eau
nature de la mesure
étude
suivi
communication

Accompagner les entreprises artisanales et agricoles dans la mise en œuvre de nouvelles pratiques respectueuses de la ressource

63% des entreprises de la plaine du Var ont moins de 10 salariés. La sensibilisation des PME sur la pollution et les risques liés aux rejets et au stockage devra leur apporter des modes d'emploi concernant les traitements à mettre en œuvre pour être compatibles avec les objectifs de qualité du milieu récepteur. La CLE mettra en place des groupes d'acteurs industriels pour étudier les process et sensibiliser les entreprises (charte de qualité).

Le SAGE encourage les démarches déjà engagées par secteur d'activité de maîtrise des rejets pour un respect de l'environnement, en particulier : pressing, blanchisserie, garage, imprimerie. La CLE s'associera à leur promotion.

34

acteurs
SMEBVV, CCI, CM, CLE
nature de la mesure
étude
suivi
communication

La connaissance des activités agricoles polluantes sera développée avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture et du Conseil Général. Les pratiques respectueuses de l'environnement seront encouragées auprès du monde agricole au sein de groupes de travail.

35

acteurs
SMEBVV, chambre
d'agriculture, Département
nature de la mesure
étude
communication

D'une manière générale, des mesures seront prises pour ne pas accroître la pollution par des activités. Tous les nouveaux dossiers d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sur l'espace nappe, dès qu'ils seront jugés réguliers et complets, seront communiqués par le Préfet pour information au Président de la CLE qui décidera de l'opportunité de formuler un avis. De même tout nouveau dossier de déclaration d'ICPE sur l'espace nappe, dès lors qu'il sera jugé régulier et complet, sera communiqué par le Préfet pour information au Président de la CLE qui décidera de l'opportunité de formuler un avis.

36

acteurs
Services de l'État (ICPE),
CLE, SMEBVV
nature de la mesure
principe de gestion
suivi



Préconisations sur l'espace vital



UN FLEUVE PUISSANT DANS UN LIT TRÈS AMÉNAGÉ

objectif SAGE Var de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var encore épargnés par le développement économique

L'endiguement ou la réduction progressive du lit

Le lit du Var a, très tôt dans l'histoire, été endigué afin d'assurer le développement agricole de la plaine. Plus tard, l'aménagement de seuils a eu pour objectif de remonter et maintenir le niveau de la nappe après un épisode important de sécheresse et dans un contexte d'extractions. Ces seuils ont alors été équipés de microcentrales pour la production d'énergie hydroélectrique et ont favorisé le redoublement des extractions pendant plusieurs décennies pour répondre aux besoins importants de matériaux de construction.

Ces aménagements successifs et l'exploitation des matériaux ont ainsi créé un déséquilibre du lit du Var dont les signes apparents sont le mauvais état des ouvrages et les risques d'inondation en cas de crue importante, comme cela s'est produit en 1994.

Avant d'être endigué, le Var en crue s'étendait sur la majeure partie de sa plaine terminale, qui se trouvait, de fait, stérilisée sur les deux tiers de sa superficie par des dépôts de sables et de graviers. La largeur disponible pour le fleuve s'est progressivement réduite pour se fixer à une moyenne de 300 mètres entre digues, voire moins en certains points localisés, sur l'ensemble de la vallée. La surface dévolue à la rivière a diminué de 58% entre 1800 et 1997, entre le Gabre et la mer. Aujourd'hui la réduction du lit se poursuit de manière localisée avec les projets d'aménagements notamment routiers.



Avec les aménagements du Var, des terres riches ont été gagnées sur la plaine alluviale. Ce sont encore aujourd'hui essentiellement des pépinières, des cultures maraîchères et des vergers. A ce type d'occupation du sol, s'ajoutent désormais des zones d'activités industrielles ou commerciales. La plaine alluviale du Var s'est ainsi progressivement transformée en espace périurbain mêlant, dans le désordre, habitat, pôles économiques et axe de communication, contraignant l'activité agricole à occuper des espaces de plus en plus restreints.

Le prix du foncier élevé et l'urbanisation limitent l'installation de nouveaux agriculteurs. Ainsi, le projet d'aménagement de la vallée du Var, associé à une démographie galopante, réduisent peu à peu l'espace agricole. Les exploitations agricoles se trouvent ainsi de plus en plus imbriquées dans le tissu urbain.

Ce phénomène de mitage est visible.

La concentration des infrastructures de transport est la caractéristique principale dans la vallée : voie de chemin de fer, routes nationales, autoroute.

Les nombreux aménagements du lit mineur sur ce secteur ont conduit à l'apparition de nouveaux milieux (étendues d'eau calme, ripisylve et roselière) qui ont été rapidement colonisés par des espèces d'oiseaux sylvoles (des bois et des forêts) ou juncicoles (des roselières), et ce au détriment des espèces initiales de milieu ouvert. A travers l'intérêt avifaunistique, des enjeux biologiques antagonistes peuvent apparaître. Ainsi, la fermeture progressive des milieux est bénéfique pour les espèces sylvoles et juncicoles mais elle limite indéniablement les biotopes des espèces inféodées aux espaces nus ou herbacés, iscles et bancs non boisés. Or, ces dernières sont souvent d'un intérêt communautaire.

Directive Cadre Européenne sur l'eau

Inscrit au diagnostic DCE : L'équilibre morphologique est impacté par onze seuils équipés de micro-centrales et de passes à poissons dont uniquement quatre sont franchissables pour les truites.

Le seuil 10 est complètement engravé et de fait rendu franchissable.

Ce secteur est endigué sur tout le linéaire jusqu'à la confluence avec la Vésubie.

L'impact des extractions passées dans le lit mineur est jugé fort.

ESPACE VITAL

texte orange = action à verser au plan d'action

Pour répondre aux problématiques physique du lit, inondations, entretien, sécheresse,... le SAGE définit un «espace vital» de fonctionnalité écologique du Var.

L'espace vital permet au fleuve le bon écoulement de ses eaux et le libre charriage des matériaux, en particulier lors des épisodes de crues. Les conditions propices au libre écoulement sont celles qui favorisent l'auto entretien du lit et le rééquilibrage du profil en long. La physionomie de faciès méditerranéen caractérise cet espace vital, ses milieux naturels et ses habitats adaptés à la faune et la flore spécifiques de la basse vallée. L'anguille et la sterne pierregarin sont reconnus comme espèces emblématiques du Var. L'espace vital est délimité sur la cartographie ci-jointe et correspond au lit mineur.



Préserver un espace fonctionnel du lit

L'espace vital sera préservé à ciel ouvert pour concilier écoulement des eaux et préservation des fonctions écologiques des milieux humides.

Toute réduction supplémentaire de la capacité hydraulique du lit mineur du Var est réputée incompatible avec les objectifs du SAGE.

Tout nouveau projet d'infrastructure dans l'espace vital du fleuve, soumis à autorisation loi sur l'eau, devra faire l'objet d'un avis simple de la CLE sur l'ensemble du dossier. Il ne pourra être autorisé que dans la mesure où il sera reconnu d'intérêt général et rendu compatible avec la préservation des fonctionnalités du milieu, y compris hydraulique, par intégration des mesures compensatoires adaptées.

37

acteurs

Services de l'État, police de l'eau, aménageurs, CLE
nature de la mesure
principe de gestion suivi



UN FLEUVE PUISSANT DANS UN LIT TRÈS AMÉNAGÉ

objectif SAGE Var de gestion des risques

Gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements physiques du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques

L'avenir des micro-centrales

Afin de profiter de l'énergie des chutes créées par la construction des seuils et du débit assuré en permanence par le Var, des micro-centrales de production hydro-électrique ont été installées entre 1984 et 1989 sur les seuils. Les micro-centrales ne sont pas équipées de passes de dégrèvement ; il en résulte, pour les usines qui sont alimentées par des biefs engravés, des difficultés d'alimentation de leur prise d'eau.

Aujourd'hui, les micro-centrales des seuils 9 et 10 ne fonctionnent plus. En effet, le lit est engravé sur toute sa largeur du fait du retour du transport solide et les prises d'eau des centrales sont obstruées.

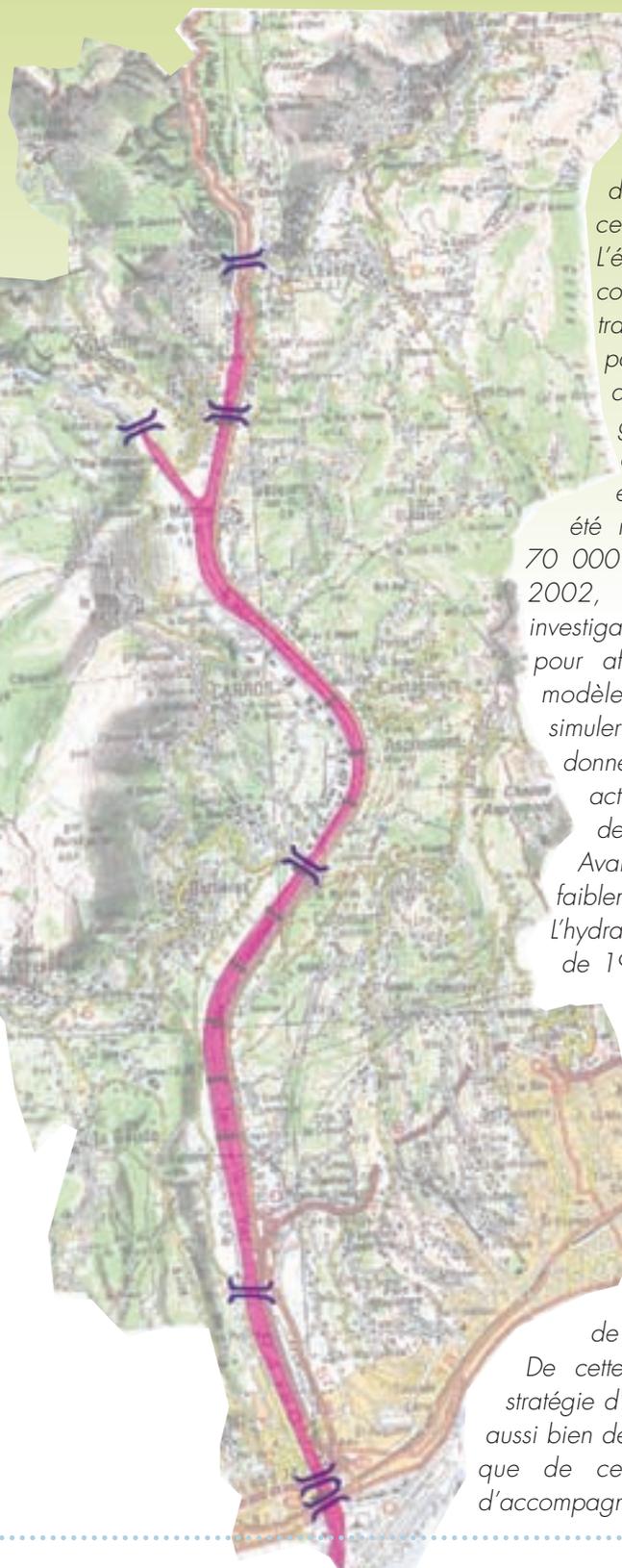
Pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs, chaque ouvrage est équipé d'une passe à poissons. La rupture des seuils 2 et 3 a entraîné un dysfonctionnement de la passe à poisson du seuil 4. Pour y remédier, le gestionnaire a réalisé un passage d'appoint pour permettre la franchissabilité de l'ouvrage par les poissons. En 2006, un passage pour les anguilles a été aménagé à l'occasion des travaux de confortement du seuil.

La circulation des poissons

Le Var est classé en première catégorie piscicole en amont du seuil 7 et en seconde catégorie en aval. Il est également classé cours d'eau à truite de mer jusqu'au confluent de l'Estéron. Ce statut a été renforcé en 1990 par un décret classant l'ensemble du linéaire du Var en tant que rivière à grands migrateurs, impliquant l'obligation pour tout nouvel ouvrage d'être rendu franchissable pour les poissons.

Le littoral

Le Var débouche sur le littoral azuréen dont l'importance des enjeux économiques et la valeur touristique ont suscité la mise en place d'un contrat de baie, en cours d'élaboration.



Le retour à un profil d'équilibre dans la basse vallée est fortement lié au retour du transport solide. Or, celui-ci ne pourra s'effectuer avant le remplissage des seuils de l'amont vers l'aval ce qui prendra certainement plusieurs décennies. L'évolution géomorphologique continue, et un retour à l'équilibre du transit solide du secteur aval ne devrait pas être atteint avant plusieurs siècles, au vu de la très importante mutation géomorphologique présente sur la quasi-intégralité du cours du Var. Les estimations du transport solide ont été nombreuses et diverses, allant de 70 000 m³/an à 250 000 m³/an. En 2002, SOGREAH a réalisé des investigations de terrain complémentaires pour affiner les données d'entrée d'un modèle mathématique permettant de simuler l'évolution du transport solide. Ces données ont permis de revoir la valeur actuelle du transport solide à la baisse, de l'ordre de 35 000 m³/an.

Avant 1994, l'Estéron ne participait que faiblement à l'alimentation solide du Var. L'hydraulicité importante des années allant de 1991 à 1994 et surtout celle de la crue de novembre 1994 a conduit à une érosion régressive d'une ampleur sans précédent sur ce cours d'eau.

Ces différentes hypothèses de transit sédimentaire ont été validées, pour mettre en œuvre un modèle mathématique permettant de simuler l'évolution du profil en long de la Basse Vallée (échelle de temps, rythme des crues ...).

De cette étude découle aujourd'hui une stratégie d'aménagement du lit tenant compte aussi bien de la contrainte du risque inondation que de celle du devenir de la nappe d'accompagnement du fleuve.

Directives Habitat-Oiseaux

La directive du 21 mai 1992 dite directive « Habitat Faune Flore » promeut la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La directive du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

ESPACE VITAL (SUITE 1)

texte orange = action à verser au plan d'action

Favoriser le retour d'un transport solide

Les seuils, ayant des effets sur l'écoulement des eaux et le libre charriage des matériaux, **devront être abaissés selon un programme** qui tient compte de l'avancée des matériaux indiquée par les études de l'amont vers l'aval. L'abaissement des seuils ne devra pas porter atteinte au fonctionnement de la nappe et ne pas compromettre son usage, en particulier pour l'eau potable. Toutes opérations pouvant favoriser le retour du transport solide dans des conditions acceptables pour le fleuve sont encouragées par le SAGE.

38 *acteurs*
gestionnaire du fleuve
nature de la mesure
principe de gestion
travaux

La production d'hydroélectricité est encouragée par le SAGE en sa qualité d'énergie renouvelable, sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement physique du lit tel qu'il est défini plus haut. Les microcentrales encore en service seront maintenues dans la limite des nécessités d'abaissement des seuils qui les hébergent. **Un groupe de recherche sera créé** afin de trouver des modalités nouvelles de production tenant compte de la préservation de la ressource et du fonctionnement des milieux associés.

39 *acteurs*
CLE, police de l'eau,
gestionnaire microcentrales,
SMEBVV
nature de la mesure
principe de gestion
communication

Concevoir l'espace vital dans une approche globale et environnementale

Dans l'attente d'un retour au faciès méditerranéen, **l'entretien de la végétation** en phase transitoire devra permettre de concilier l'équilibre des milieux naturels et l'écoulement des eaux et favoriser l'ouverture des milieux.

40 *acteurs*
gestionnaire du fleuve
nature de la mesure
principe de gestion
travaux

Tout sera mis en œuvre pour favoriser la libre circulation des poissons, particulièrement les espèces migratrices, notamment lors de la modification des seuils, mais aussi par la suppression progressive des obstacles reconnus infranchissables et le respect de la vie piscicole, et plus spécifiquement la reproduction des espèces, par les usages liés à l'eau.

41 *acteurs*
gestionnaire du fleuve,
services de l'État,
police de l'eau
nature de la mesure
principe de gestion

Le lit mineur, en particulier l'embouchure, sera mis en valeur en sa qualité de site privilégié de nidification et de repos pour les oiseaux migrateurs. **Une information sera diffusée par la CLE** à toutes les populations pouvant fréquenter ces sites. Tout nouveau projet pouvant empêcher ces habitats de remplir leur rôle devra être strictement évité. Dans la mesure où un projet présenterait un caractère prioritaire et n'aurait pas d'alternative, il devra être compatible avec le maintien des oiseaux migrateurs.

42 *acteurs*
gestionnaire du fleuve,
SMEBVV, naturalistes,
aménageurs
nature de la mesure
principe de gestion
communication



UN FLEUVE PUISSANT DANS UN LIT TRÈS AMÉNAGÉ

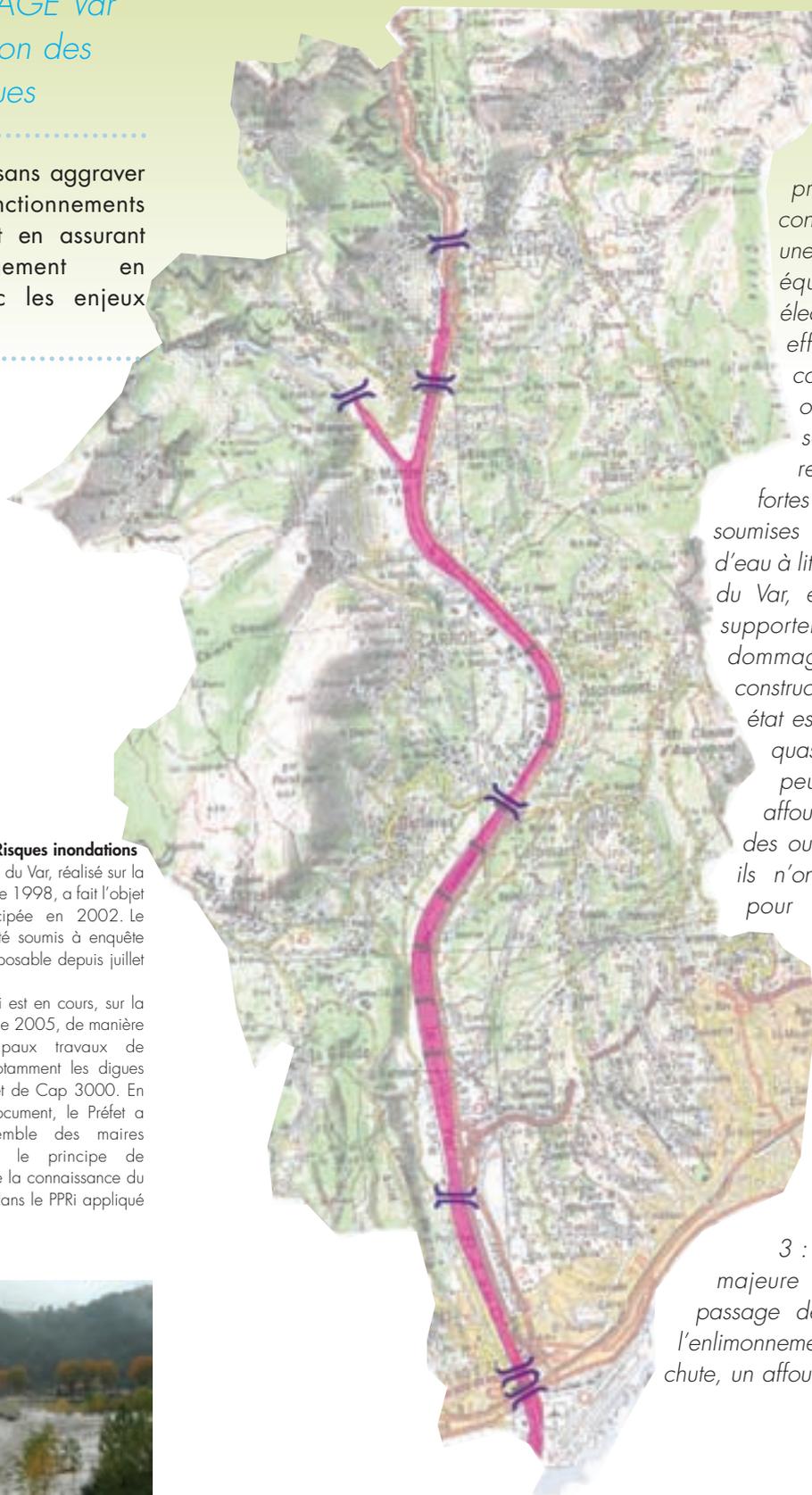
objectif SAGE Var de gestion des risques

Gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements physiques du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques

Plan de Prévention des Risques inondations

Le PPRi de la basse vallée du Var, réalisé sur la base de la topographie de 1998, a fait l'objet d'une application anticipée en 2002. Le document n'ayant pas été soumis à enquête publique, il n'est plus opposable depuis juillet 2005.

Une actualisation du PPRi est en cours, sur la base de la topographie de 2005, de manière à intégrer les principaux travaux de confortement réalisés, notamment les digues Escota à Saint-Augustin et de Cap 3000. En attendant le nouveau document, le Préfet a recommandé à l'ensemble des maires concernés d'appliquer le principe de précaution sur la base de la connaissance du risque telle que traduite dans le PPRi appliqué par anticipation.



Bien que n'étant pas un événement exceptionnel sur le plan hydrologique, la crue du Var de novembre 1994 a provoqué des dégâts considérables. Aménagé par une série de seuils, eux-mêmes équipés de microcentrales électriques, le Var a alors en effet démontré que sa capacité à endommager les ouvrages et à inonder les secteurs urbanisés était restée intacte. Outre les fortes contraintes auxquelles sont soumises les digues sur les cours d'eau à lit mobile en crue, les digues du Var, en terre, ne peuvent pas supporter une submersion sans dommages. Hors secteur de construction de la RN 202bis, leur état est donc préoccupant sur la quasi-totalité du cours : digues peu ou mal protégées, affouillement sensible au pied des ouvrages. Quant aux seuils, ils n'ont pas été dimensionnés pour résister aux contraintes auxquelles ils sont soumis depuis ces dernières années. Des risques importants de rupture sont donc prévisibles en cas de crue majeure. Ainsi pour la crue de 1994, plusieurs facteurs ont été la cause de la destruction des seuils 2 et 3 : les forts débits d'une crue majeure dans une section de passage de la crue diminuée par l'enlèvement, une surélévation de la chute, un affouillement en pied de seuil.

ESPACE VITAL (SUITE 2)

texte orange = action à verser au plan d'action



Concevoir l'espace vital dans une approche globale et environnementale (suite)

Un périmètre Natura 2000 ayant été arrêté sur la basse vallée du Var, la CLE sera étroitement associée à cette démarche afin de garantir la cohérence des opérations de gestion avec les objectifs du SAGE.

43

acteurs
services de l'État,
CLE, SMEBVV
nature de la mesure
principe de gestion
suivi

Organiser la gestion des crues

En prévision des inondations et pour assurer la gestion des crises, les communes concernées par les inondations ou protégées par des digues seront invitées par la CLE à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde d'ici 2010, en liaison avec le Service de Prévision des Crues Méditerranée Est.

44

acteurs
communes, SPC, DDE
nature de la mesure
étude

Le lit majeur ayant été maîtrisé historiquement par endiguement, les digues devront faire l'objet d'une surveillance particulière, notamment celles intéressant la sécurité publique, pour éviter leur rupture en période de crue.
Le SAGE préconise qu'un cahier des charges de surveillance et de mesures d'entretien soit élaboré par les services de l'État en concertation avec les gestionnaires de digues.
Une information du public sur les risques résiduels fera partie intégrante du programme de sensibilisation des populations prévu à la mesure 9.

45

acteurs
services de l'État,
gestionnaires de digues
nature de la mesure
suivi

Inscrire le risque inondation dans l'aménagement du territoire

La CLE sera associée à la concertation sur l'élaboration et la révision du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) dans un objectif constructif pour concilier développement et prévention des inondations du Var, en tenant compte de la préservation de la ressource et des milieux aquatiques.

46

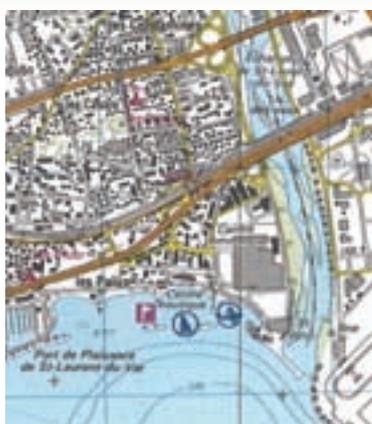
acteurs
DDE, SMEBVV, CLE
nature de la mesure
étude



UN FLEUVE PUISSANT DANS UN LIT TRÈS AMÉNAGÉ

objectif SAGE Var de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var encore épargnés par le développement économique



situation de la STEP de Saint-Laurent-du-Var



STEP de Saint-Laurent-du-Var

La pêche et les activités de loisirs

La pêche constitue l'usage le plus courant et le plus intimement mêlé à la qualité des milieux aquatiques. Sur le Var, les anguilles et les truites sont très recherchées mais, compte tenu des difficultés d'accès à la rivière, l'activité perd en intensité et ne devient que très ponctuelle dans le secteur aval. Le Lac du Broc, rare site de reproduction du brochet dans le département, est également fréquenté par de nombreux pêcheurs.

La pratique des activités de loisirs liées à l'eau est aujourd'hui rendue difficile du fait des mauvaises conditions d'accès au fleuve, malgré une demande sociale importante.

La station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var d'une capacité nominale de 80.000 EH, traite les effluents par procédé biologique provenant des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc, dont tout ou partie du territoire de ces communes est inscrite dans le périmètre de l'agglomération du secteur de Saint-Laurent du Var, délimité par arrêté préfectoral du 2 mars 1999.

Le fonctionnement de cette usine de traitement des eaux usées urbaines connaît de nombreux dysfonctionnements essentiellement dus au raccordement sur le réseau de transport du SMARDV, des zones industrielles de Carros et de Saint-Laurent-du-Var.

L'émissaire de rejet de cette unité de traitement des eaux usées se situe en partie basse du fleuve Var pratiquement au niveau du Pont Napoléon III (RN 98).

De ce fait, à ce jour, cette installation ne satisfait pas aux exigences européennes tant en matière de concentration de l'effluent rejeté que du rendement épuratoire.

Compte tenu de la persistance de ces dysfonctionnements et de la nécessité de respecter les exigences européennes et celles fixées dans les objectifs de réduction des flux de substances polluantes un arrêté préfectoral de mise en demeure de déposer un dossier d'autorisation loi sur l'eau pour le système d'assainissement de l'agglomération du secteur de Saint-Laurent-du-Var, a été pris le 22 décembre 2005 et notifié le 4 janvier 2006 avec un délai de quatre mois pour ce dépôt et en demandant un calendrier précis du phasage de cette opération.

Un arrêté d'objectifs de réduction des flux de substances polluantes a été pris le 29 novembre 2001 avec un niveau de rejet plus strict sur les matières en suspension (M.E.S.) que les normes européennes et un abattement en azote, compte tenu de la situation même de l'émissaire de rejet, à savoir : D.B.O. : 25 mg/l, D.C.O. : 125 mg/l, M.E.S. : 20 mg/l et azote Kjeldahl : 40mg/l.

Plusieurs solutions sont aujourd'hui à l'étude. Le dossier d'autorisation loi sur l'eau, en cours d'instruction, précisera les mesures envisagées pour assurer la mise aux normes de la station.

Cette mise aux normes s'accompagnera d'une évaluation de l'impact des rejets industriels et de mesures de réduction de la toxicité de ces effluents.

Directive Cadre Européenne sur l'eau

La STEP de Saint Laurent du Var traite à la fois les eaux industrielles et domestiques. Son fonctionnement n'est pas satisfaisant.

Objectif : restaurer la qualité de l'eau - Mesures :

- Conventions systématiques de raccordement
- Prétraitement lorsque nécessaire
- Déplacement du rejet STEP St-Laurent du Var

ESPACE VITAL (SUITE 3)

texte orange = action à verser au plan d'action

Réduire les apports polluants

Le SAGE fixe un objectif de qualité pour les eaux superficielles : bonne (classe vert) à très bonne (classe bleu) selon la grille d'évaluation du SEQ eaux superficielles version 2.

47

acteurs
l'ensemble des acteurs
nature de la mesure
principe de gestion

Les rejets directs dans le Var de la station d'épuration de Saint-Laurent-du-Var sont aujourd'hui source de pollution importante pour les eaux superficielles de l'estuaire. Une solution devra être trouvée pour rendre ces rejets compatibles avec les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés plus haut par le SAGE.

48

acteurs
gestionnaire STEP St Laurent-du-Var, police de l'eau
nature de la mesure
étude
travaux

A l'exception des STEP existantes, notamment celle de Saint-Laurent-du-Var, aucune nouvelle autorisation de rejet direct d'eaux usées, y compris traitées, ne pourra être délivrée, en particulier à l'aval dans les zones pouvant impacter les plages, à l'exception des eaux pluviales qui devront faire l'objet d'un traitement particulier.

49

acteurs
police de l'eau, collectivités
nature de la mesure
principe de gestion
suivi

Un contrôle des effluents toxiques dans les réseaux recevant les rejets d'activités industrielles et des conditions de dégradabilité de ces effluents dans les stations d'épuration sera mis en place.

50

acteurs
gestionnaires réseaux
assainissement,
nature de la mesure
suivi

Faire comprendre le fonctionnement physique du Var aux populations de la basse vallée

La connaissance du fonctionnement physique du Var et les besoins de son espace vital seront développés et communiqués aux populations par tous moyens dont dispose la CLE.

La sensibilisation des populations à l'espace vital du fleuve se fera sur la base d'une réappropriation de l'espace fleuve par les usagers :

- la pratique des activités, de la pêche et des «sports nature» adaptés au fleuve et dans le respect du milieu naturel est encouragée par le SAGE
- des sentiers d'accès seront aménagés en tenant compte des règles de sécurité
- la signalétique identitaire prévue par la mesure 13 intégrera des panneaux pédagogiques d'information du public sur le fonctionnement du fleuve

51

acteurs
gestionnaire du fleuve, collectivités, fédération pêche, naturalistes
nature de la mesure
principe de gestion
travaux
communication





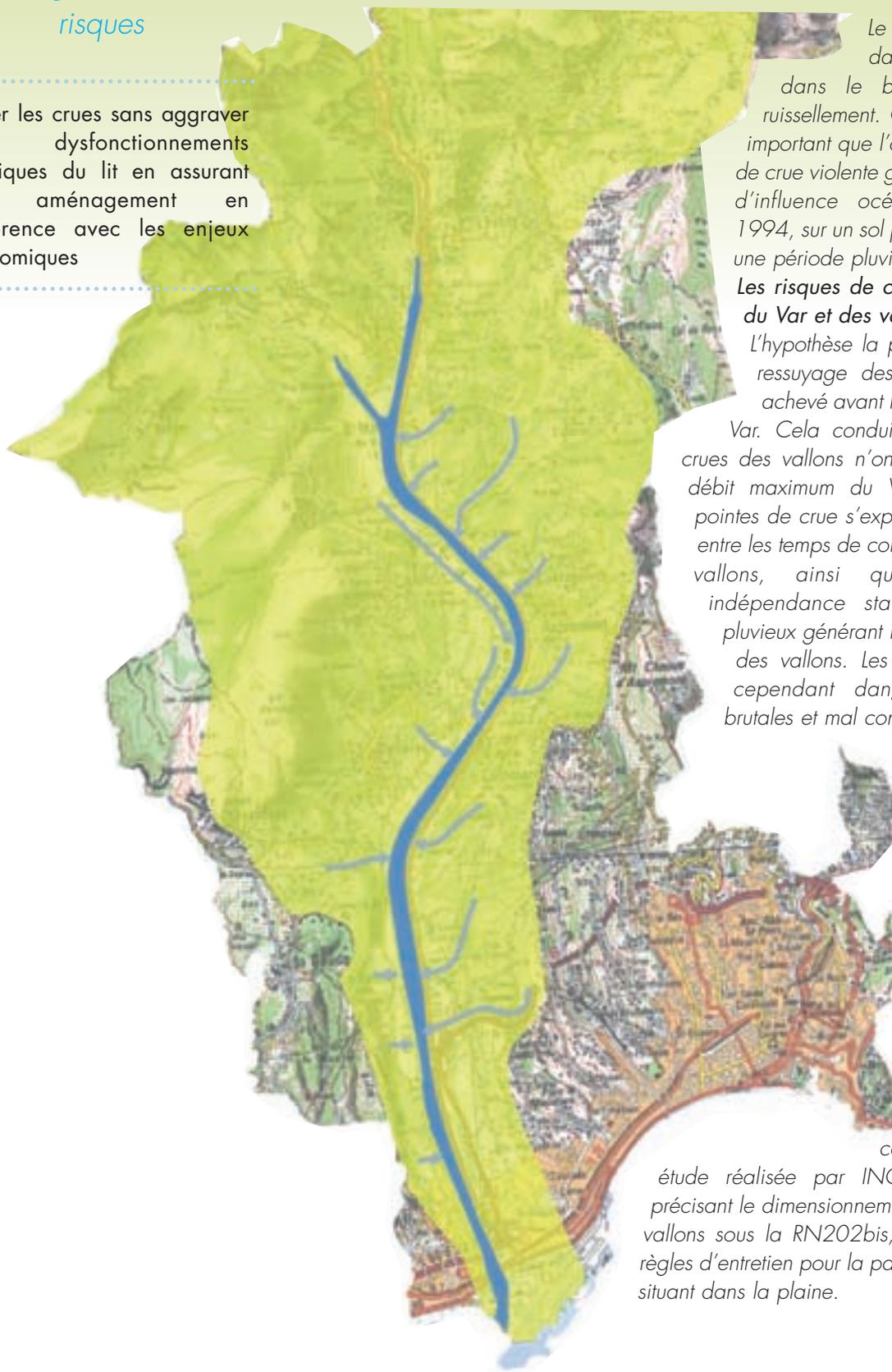
Préconisations sur l'espace pluvial



LE RISQUE INONDATION LIÉ AUX RUISSELLEMENT

objectif SAGE Var de gestion des risques

Gérer les crues sans aggraver les dysfonctionnements physiques du lit en assurant son aménagement en cohérence avec les enjeux économiques



Le mécanisme prédominant dans la formation des crues dans le bassin du Var est le ruissellement. Celui-ci est d'autant plus important que l'on est dans une situation de crue violente généralisée, comme celle d'influence océanique de novembre 1994, sur un sol préalablement saturé par une période pluvieuse longue.

Les risques de concomitance des crues du Var et des vallons

L'hypothèse la plus plausible est que le ressuyage des crues des vallons est achevé avant le passage de la crue du Var. Cela conduit à considérer que les crues des vallons n'ont pas d'influence sur le débit maximum du Var. Ce décalage des pointes de crue s'explique par les différences entre les temps de concentration du Var et des vallons, ainsi que par la relative indépendance statistique des épisodes pluvieux générant les crues du Var et celles des vallons. Les crues des vallons sont cependant dangereuses, parce que brutales et mal connues.

En rive gauche, les canaux des vallons relèvent du domaine public et sont gérés par l'État. A l'amont, ils sont du domaine privé.

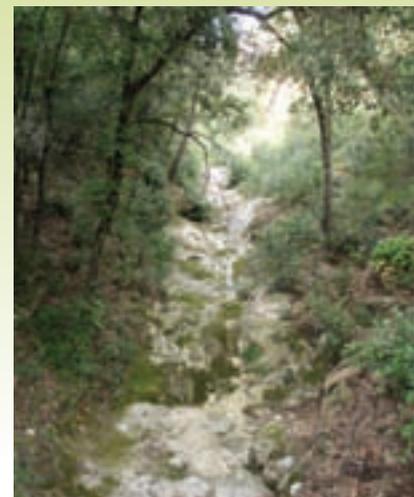
En rive droite, la réalisation de la RN202bis a entraîné une réflexion globale sur les vallons canalisés et permis le redimensionnement de certains exutoires. Une étude réalisée par INGEROP pour la DDE, précisant le dimensionnement de ces exutoires des vallons sous la RN202bis, permet de définir des règles d'entretien pour la partie canal des vallons se situant dans la plaine.

ESPACE PLUVIAL

texte orange = action à verser au plan d'action

Pour favoriser la maîtrise des ruissellements pluviaux le SAGE définit un «espace pluvial»

Par la nature des sols et de leur couvert végétal, ces espaces favorisent le recueil et l'écoulement naturel des eaux pluviales. En amont, du fait de leur couvert végétal, les coteaux ralentissent les eaux de ruissellement, à l'aval dans la plaine les canaux favorisent leur évacuation sans débordement.



vallon de Gattières

Favoriser le fonctionnement hydraulique des vallons et de leurs exutoires canalisés

La préservation des vallons et des vallons canalisés est déclarée fondamentale dans la démarche de gestion des écoulements pluviaux.

Le rôle du couvert végétal dans la réduction du ruissellement des eaux de pluie est ainsi reconnu par le SAGE et sera préservé.

52

acteurs

gestionnaires vallons, police de l'eau, communes, SCOT
nature de la mesure
principe de gestion

Le comblement des vallons et de leurs canaux, la réduction des zones d'expansion des crues des vallons, pouvant nuire gravement à l'évacuation des eaux de ruissellement, sont fortement déconseillé par le SAGE.

53

acteurs

gestionnaires vallons, police de l'eau, communes, aménageurs
nature de la mesure
principe de gestion

Les constructions en bordure des vallons canalisés pouvant nuire à leur bon fonctionnement hydraulique seront strictement évitées.

Le SAGE préconise que les principes suivants soient appliqués :

- favoriser l'installation de bassin de dégravement en amont des canaux à la sortie des vallons et assurer leur entretien régulier.
- sur la partie canal rétablir une pente suffisante permettant d'évacuer le transport solide charrié par les vallons lors des crues.
- réaliser un entretien régulier des canaux pour limiter la formation d'embâcles en période de crue.
- éviter tout type de constructions dans une bande de 10m environ de part et d'autre du canal, en l'absence de toute étude hydraulique. La largeur de la bande inconstructible pourra être définie plus précisément par une étude hydraulique.
- prendre en compte dans toute opération d'aménagement du territoire le fonctionnement hydraulique des canaux et les objectifs du SAGE.

54

acteurs

gestionnaires vallons, police de l'eau, communes, aménageurs
nature de la mesure
principe de gestion
étude
travaux
suivi



LE RISQUE INONDATION LIÉ AUX RUISSELLEMENTS

objectif SAGE Var de valorisation des milieux

Identifier, valoriser et sauvegarder les milieux naturels spécifiques de la basse vallée du Var encore épargnés par le développement économique



ancienne prise d'eau au seuil 7



ancienne prise d'eau au seuil 7 : canal agricole



vallon pluvial amont RD1



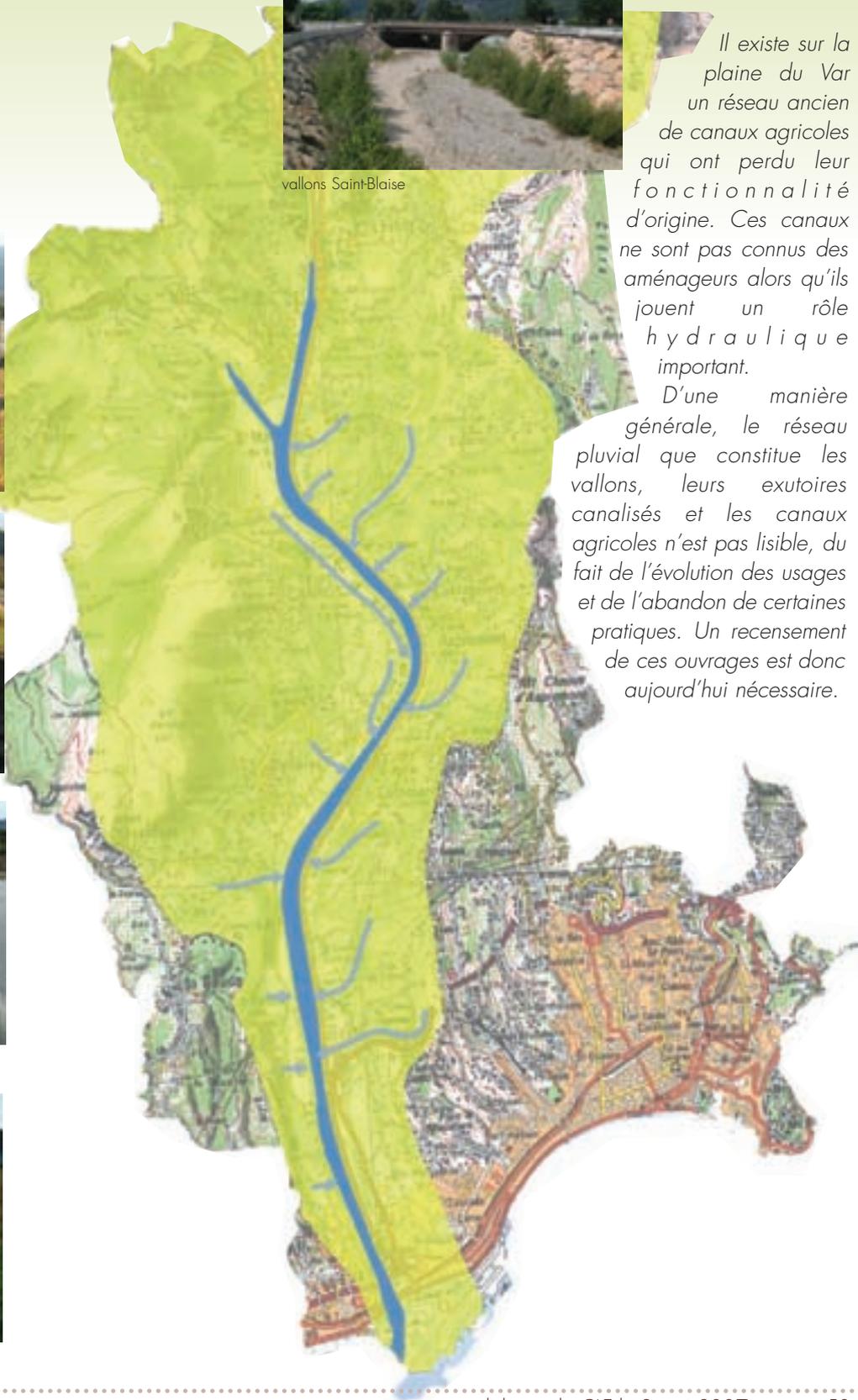
vallon pluvial aval RD1



vallons Saint-Blaise

Il existe sur la plaine du Var un réseau ancien de canaux agricoles qui ont perdu leur fonctionnalité d'origine. Ces canaux ne sont pas connus des aménageurs alors qu'ils jouent un rôle hydraulique important.

D'une manière générale, le réseau pluvial que constitue les vallons, leurs exutoires canalisés et les canaux agricoles n'est pas lisible, du fait de l'évolution des usages et de l'abandon de certaines pratiques. Un recensement de ces ouvrages est donc aujourd'hui nécessaire.



ESPACE PLUVIAL (SUITE 1)

Mieux connaître le fonctionnement hydraulique des canaux agricoles

A court terme, une information sera conduite auprès des aménageurs pour éviter le comblement et l'imperméabilisation des sols sur ces espaces.

55 *acteurs*
collectivités
nature de la mesure
principe de gestion
communication

Repenser le fonctionnement hydraulique de la vallée pour l'adapter aux nouveaux enjeux

Le SAGE préconise d'établir une cartographie précise du réseau pluvial de la basse vallée du Var, comprenant les vallons, les vallons canalisés et les canaux agricoles en identifiant le statut de chaque ouvrage et le maître d'ouvrage concerné.
A l'issue de cette étude, un cahier des charges spécifique sera établi sur la gestion de ces réseaux. Les opérations d'aménagement du territoire devront prendre en compte le fonctionnement identifié de ces réseaux.

56 *acteurs*
SMEBVV, gestionnaires vallons et réseaux pluviaux, chambre d'agriculture
nature de la mesure
étude
suivi

Lutter contre les apports de pollutions diffuses et accidentelles

Les usages pouvant avoir une incidence sur la pollution liée au ruissellement seront recensés. Les usagers concernés feront l'objet d'une sensibilisation.

57 *acteurs*
SMEBVV, collectivités
nature de la mesure
étude
communication

Toutes les nouvelles infrastructures routières doivent aujourd'hui être équipée de dispositif de rétention des eaux et de traitement en cas de pollution accidentelle. Ces dispositifs devront garantir le respect des objectifs de qualité du Var inscrits au SAGE.
Les infrastructures existantes présentant un risque important feront l'objet d'une politique de mise à niveau progressive, et à l'occasion des programmations de travaux de réaménagement, pour se prémunir du risque de pollution diffuse et accidentelle.

58 *acteurs*
gestionnaires routiers, communes
nature de la mesure
principe de gestion
travaux

Afin d'identifier les sources de pollution dans le fleuve et dans l'attente d'un traitement éventuel, un suivi de la qualité des eaux en crue sera mis en place sur les canaux agricoles pour vérifier les apports au Var (observatoire).

59 *acteurs*
SMEBVV, gestionnaires canaux
nature de la mesure
suivi

L'élargissement de certains canaux, voire l'installation de bassin de rétention décantation, pourront être envisagés à l'issue d'une période d'observation.

60 *acteurs*
gestionnaires canaux, communes
nature de la mesure
suivi, travaux



CEUX PAR QUI LE SAGE VAR EST ARRIVÉ

COMITE DU SMEBVV

ASPREMONT

Eliane Mercier,
suppléant Danielle Bailet

BONSON

Jean-Marie Audoli, maire,
suppléant Jean-Pierre Boschetti

BOUYON

Jean-Pierre Mascarelli, maire,
suppléant Paul Contesso,

CARROS

Gérard Bouquignaud,
suppléant Antoine Damiani, maire

CASTAGNIERS

Jean-François Spinelli, maire,
suppléant Jean-Louis Capan

COLOMARS

Laurent Savona,
suppléant Raoul Biancheri

GATTIERES

Jean-Pierre Clérissi,
suppléant Christian Ghiglione

GILETTE

Dr Pierre-Guy Morani, maire,
suppléant Roger Fighiera

LA GAUDE

Jean-Loup Raffin,
suppléant Jean-Pierre Audoli

LA ROQUETTE SUR VAR

Pierre Bondil, maire,
suppléant Robert Agostini,

LE BROC

Emile Tornatore, maire,
suppléant Henri Otto,

LEVENS

Joseph Martin,
suppléant Jean-Marie Maria

NICE

Marc Lafaurie,
suppléant Hélène Saliceti

SAINT-MARTIN-DU-VAR

Hervé Paul, maire,
suppléant Michel Gasiglia,

SAINT-BLAISE

Jean-Marie Viano,
suppléant Charles Sabali

SAINT-JEANNET

Hervé Manzo,
suppléant Michel Fouilloux

SAINT-LAURENT-DU-VAR

Henri Revel, maire,
suppléant Michel Bonnin,

UTELLE

Gilbert Augier,
suppléant José Fructueux

CONSEIL GENERAL

Lionnel Luca,
suppléant Dr Pierre-Guy Morani

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations concernées

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

Jean-Pierre Clérissi, suppléant Robert Auda

Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur

Jean Casals, suppléant Bernard Levère

Fédération départementale des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Victor Bastuck, suppléant Francis Farlane

Groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur

Michel Russel, suppléant Alain Le Bourgeois

Région Verte

Jean-Pierre Ivaldi, suppléant Noël Perna

Association des naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes

Maurice Boet, suppléant Gilbert Mari

Compagnie Générale des Eaux

Patrick Lauras, suppléant Christian Laboret

Energie Var

Christoph Weichhold, suppléant Jean-Louis Valcher

Association des propriétaires et des acteurs économiques de la plaine du Var

José Garelli, suppléant Marc Ascani

Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction PACA

Bernard Gauthier, suppléant Jean-Marie David

Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics

Le Préfet des Alpes-Maritimes

ou son représentant,

La Directrice régionale de l'environnement

ou son représentant

Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

ou son représentant

Le Directeur départemental de l'équipement

ou son représentant,

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

ou son représentant,

Le Directeur départemental Jeunesse et Sports

ou son représentant,

Le Délégué régional de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

ou son représentant,

Le Délégué régional du Conseil supérieur de la pêche

ou son représentant

Le Chef du Groupement d'exploitation hydraulique Var-Roya d'Électricité de France

ou son représentant

MEMBRES DE LA CLE ET DU SMEBVV

Collège des collectivités locales et des établissements publics locaux

Conseil Régional

Edgar Malaussena, suppléant Christine Mirauchaux

Conseil Général des Alpes-Maritimes

Pierre Guy Morani, suppléant Alain Frère

Commune de Bonson

Jean-Marie Audoli, suppléant Jean-Pierre Boschetti

Commune du Broc

Émile Tornatore, suppléant Henri Otto

Commune de Carros

Gérard Bouquignaud, suppléant Gilles Besset

Commune de Castagniers

Jean-François Spinelli, suppléant Raymond Michel

Commune de Colomars

Laurent Savona, suppléant Raoul Biancheri

Commune de Gattières

Marcel Cavallo, suppléant Jean-Pierre Testi

Commune de la Gaude

Jean-Loup Raffin, suppléant Jean-Pierre Audoli

Commune de Gilette

Manfred Fayard

Commune de Levens

Antoine Véran, suppléant Joseph Martin

Commune de Nice

Marc Lafaurie, suppléant Marie-France Masseyeff-Elbaz

Commune de la Roquette sur Var

Michel Raybaut, suppléant Robert Agostini

Commune de Saint-Jeannet

Gérard Nirascou, suppléant Henri Cormis

Commune de Saint-Laurent-du-Var

Henri Revel, suppléant Michel Bonnin

Commune de Saint-Martin-du-Var

Hervé Paul, suppléant Michel Gasiglia

Commune de Saint-Blaise

Jean-Paul Fabre, suppléant Jean-Marie Viano

Commune d'Utelle

Gilbert Augier, suppléant Alain Faraut

Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur

Noël Sapia, suppléant Hervé Spielmann

Syndicat Intercommunal du littoral de la rive droite du Var

Henri Chialva



Les membres de la CLE rendent hommage à Jean Polveche, disparu le 28 août 2005, pour sa chaleureuse participation à l'élaboration du SAGE Nappe et basse vallée du Var



CONCEPTION © TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS - CRÉATION ARTISTIQUE : SUZAN TRAA - CRÉDIT PHOTO : SMERIV

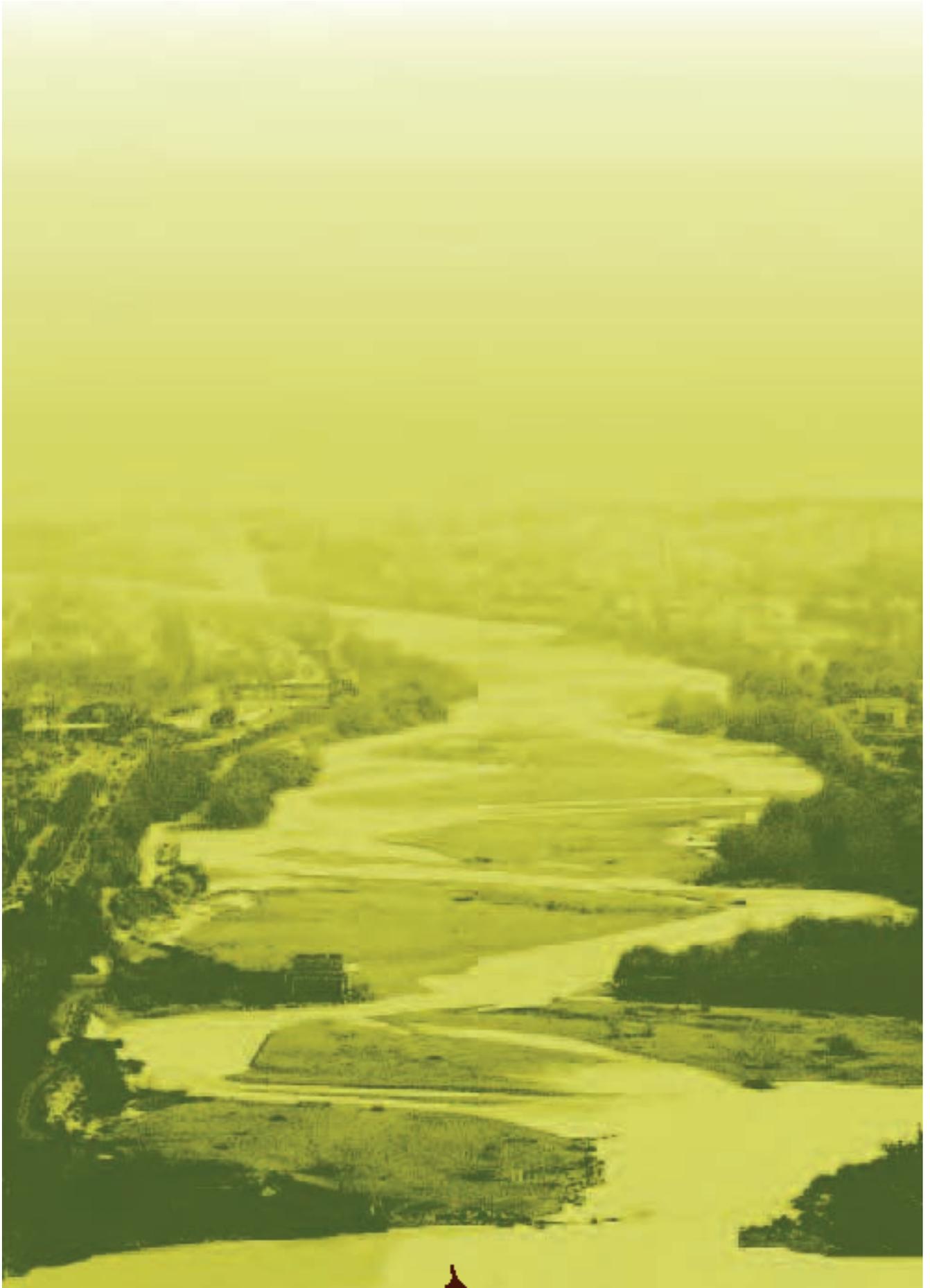


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe et Basse Vallée du Var
cle Var

préconisations du SAGE Nappe et basse vallée du Var

> validé par la CLE le 2 mai 2007 >